



GUIDE DE PÊCHE

DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DES VOSGES



EDITION 2026

GUIDE GRATUIT TELECHARGEABLE SUR [PECHE88.FR](https://peche88.fr)

  Fédération de pêche des Vosges

Léa et Edouard en pêche sur la Moselle, 2025 | FD88

LE MOT DU PRESIDENT

Chères adhérentes, chers adhérents et pêcheurs,

En 2025, les conditions hydrauliques ont été plus stables qu'en 2024. L'absence de sécheresse estivale et de crue hivernale dévastatrice, couplées à de bons niveaux d'eau réguliers au printemps, a permis une excellente reproduction des salmonidés en montagne et du brochet en plaine. Les truites fario ont également bénéficié des montées d'eau et conditions hydrauliques très favorables cet automne 2025 pour franchir les obstacles à la migration et accéder plus facilement aux zones de frayères les plus favorables situées sur les têtes de bassin. Concernant la gestion piscicole, notre Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources Piscicoles (PDPG) a été validé par la Préfecture. Nos techniciens ont mis en place un réseau de sondes thermiques afin de suivre les évolutions des températures de nos cours d'eau et leurs impacts sur les espèces piscicoles et leurs aires de répartition. Ils ont participé à tous les comités de pilotage des études et programmes de restauration de rivières portés par les collectivités locales dans le cadre de la gestion des eaux et des milieux aquatiques et de la protection des inondations (GEMAPI). Ils ont également mis en place des chantiers d'entretien de cours d'eau au bénéfice de nos AAPPMA et mené des opérations spécifiques telle que la réhabilitation de la frayère à truites de Pétempré à Gérardmer. Concernant les animations, notre agent de développement est très sollicité. Il est intervenu auprès de 22 classes dans 15 écoles différentes sur la thématique « Education à l'environnement » auxquelles il faut ajouter les centres aérés, les rendez-vous sur la biodiversité ou sur l'eau sans oublier la gestion de nos « 10 Ateliers Pêche Nature ». Avec le soutien de notre Fédération nationale, il a organisé la première édition des manches « Coup » et « leurres » (« Junior Fishing Tour ») au profit de nos pêcheurs mineurs volontaires où 2 vosgiens ont participé aux finales nationales. Nous nous sommes engagés pour la 2^e édition 2025 - 2026. Au niveau communication, les résultats de notre étude du poids socio-économique de la pêche au sein de la Région Grand-Est ont été présentés début 2025 afin d'avoir une meilleure connaissance de nos pêcheurs et valoriser l'impact économique et touristique de la pêche de loisir et de notre patrimoine halieutique. Quelques données relatives aux Vosges : les techniques de pêche qui arrivent en tête : leurre, toc, vif et mouche. Les poissons recherchés en priorité : Truites, brochets, perches. Le poids économique de la pêche vosgienne est de 11,68 M€ dont 9,24 M€ dépensés dans les Vosges et 2,44 M € de contribution à l'économie régionale. Notre fédération nationale en liaison bien sûr avec les fédérations départementales mène une campagne de communication pour thématique « les petits ruisseaux font les grandes rivières ». Sur notre territoire vosgien de moyenne montagne nous avons conscience de l'importance des affluents sur la qualité de nos grandes rivières. Avoir la connaissance de l'état des lieux de ce chevelu est très important pour nos associations. Ils représentent notamment toutes nos zones de reproduction de la truite fario à condition que leur accessibilité et la continuité écologique soit assurée. Enfin, le quatrième trimestre 2026 sera consacré pour nos associations au renouvellement des mandats associatifs pour 5 ans. Aussi les bénévoles « passionnés » sont les bienvenus au sein de nos AAPPMA. Je souhaite à toutes et tous, une excellente saison halieutique 2026. La fédération renouvelle ses vifs remerciements aux annonceurs qui ont contribué à la réalisation de ce document.

Le Président, Michel Balay

GUIDE



TÉLÉCHARGEABLE

**JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES**

VOSGES PÊCHES



Votre magasin pêche référence



09 71 59 71 55 \ 1 RUE DE LA PLAINE \ CHAVELOT

SOMMAIRE

LE SERVICE TECHNIQUE	P.6
TRAVAUX DE RESTAURATION	P.8
LES ANIMATIONS PÊCHE	P.10
LE JUNIOR FISHING TOUR	P.11
LES CARTES DE PÊCHES 2026	P.12
PARCOURS DES AAPPMA	P.13



La Fédération des Vosges pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement. Pour remplir ses missions statutaires, elle est porteuse de multiples activités et études dans le but de mieux appréhender les milieux et les populations piscicoles tout en aidant les AAPPMA à mettre en place une gestion cohérente et adaptée. Ce guide est édité par la Fédération. Les informations présentes ci-après sont valables à l'heure où nous les rédigeons. Toutefois, nous ne prétendons pas être exhaustifs. Aussi des erreurs ou omissions pouvant s'être glissées, n'hésitez pas à nous les signaler à l'adresse suivante maxime.lubian@peche00.fr.


Directeur de publication : Michel Balay.

Groupe de relecture : Michel Balay, Christophe Hazemann, Noël Bédon, Édouard Ahsene et Serge Dumont.

Conception/réalisation : F080. Crédits photos : F080, Thomas Schillinger, photos non libres de droit.

Siège : 31 rue de l'Estrey 88440 NOMEXY - 03 29 31 18 89 - fede.peche.vosges@wanadoo.fr

Ouverture : Du lundi au vendredi 9h30 - 12h et 14h -17h



P.33	LE LAC DE BOUZEY
P.48	LA CARTE HYDROGRAPHIQUE
P.49	LA RÉGLEMENTATION
P.58	LES ÉTANGS FÉDÉRAUX
P.90	LA GARDERIE
P.94	LES HÉBERGEMENTS PÊCHE
P.95	INTÉGRER UNE AAPPMA
P.98	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
P.100	L'ÉQUIPE DES SALARIÉS
P.104	LÉGENDE DES CARTES AAPPMA



LE SERVICE TECHNIQUE

DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DES VOSGES



Pose d'un ouvrage sur la Maix | FD88

01 Composé de deux responsables techniques, ce service apporte sa contribution scientifique aux programmes concertés de restauration des milieux aquatiques conduits par les politiques publiques (Contrat de Rivière, Contrat de Milieu, ...). Pour se faire, il réalise des expertises sur les peuplements piscicoles et astaciocoles (écrevisses), et de manière plus générale sur le milieu (habitat, température, morphologie, ...). Ces études ont pour objectif d'orienter les programmes vers une meilleure prise en compte des biotopes et des espèces.

02 Aussi, le service propose sa technicité afin de répondre à des demandes de différents maîtres d'ouvrage publics ou privés. Il peut ainsi réaliser sur commande des études et suivis divers, ainsi que des opérations de sauvetage de faune aquatique avant travaux.

03 Il intervient également dans la mise en oeuvre des programmes de restauration en accompagnant à la réalisation des travaux. Par ailleurs, la fédération apporte un soutien financier lors de la mise en oeuvre de certaines actions. Elle prend également parfois la maîtrise d'ouvrage pour des travaux de restauration, alors conduits par le service technique.



AU SEIN DE LA FÉDÉRATION DE PÊCHE DES VOSGES, LE SERVICE TECHNIQUE ASSURE DES MISSIONS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION À DIFFÉRENTS NIVEAUX.

04 De manière plus générale, le service technique participe à la protection du milieu aquatique en étant associé à diverses démarches, et en étant consulté par l'autorité administrative dans le cadre de projets d'aménagement pouvant avoir des conséquences sur l'environnement.

05 Il mène enfin des études dans le cadre de réflexions sur l'activité halieutique et apporte ainsi des éléments scientifiques nécessaires, notamment lors de réflexions sur la réglementation pêche.



TRAVAUX DE RESTAURATION

TRAVAUX SUR LA VOLOGNE À PÉTEMPRÉ : RÉGULARISATION ET RESTAURATION D'UNE RIGOLE FRAYÈRE.

OBJECTIF

Favoriser la reproduction naturelle des Truites Fario du bassin de la Vologne.

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Fédération de pêche des Vosges.

MAÎTRISE D'OEUVRE

Fédération de pêche des Vosges + AAPPMA de Gérardmer.

COÛT DU CHANTIER

travaux : 26 000 €

COÛT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

10 000 € correspondant au temps passé par le personnel salarié fédéral chargé du suivi des travaux (pris en charge par la Fédération de pêche des Vosges, avec la participation financière de la FNPF et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

DURÉE DES TRAVAUX

1 semaine en août 2025

Restauration de la rigole frayère existante

APRÈS TRAVAUX : FRAYÈRE DE TRUITE

APRÈS TRAVAUX : LIT MINEUR REFAÇONNÉ
DIVERSIFICATION DES ÉCOULEMENTS

SUR LA VOLOGNE



APN FEDERAL DE NOMEXY

Edouard Ahsene 06 85 96 64 86

APN D'EPINAL

Albert Leneutre 06 85 65 37 41

APN D'ETIVAL-CLAIREFONTAINE

Sébastien Vonderscher 07 66 25 59 93

APN D'UZEMAIN-URIMENIL

Martial Daubie 07 77 20 37 87

APN D'HARSAULT

André Alexandre 06 72 07 25 64

APN DE NEUFCHATEAU

Serge Roussé 03 29 94 71 91

APN DE CELLES-SUR-PLAINES

Philippe Salerio 06 40 52 94 54

APN DE BASSE-SUR-LE-RUPT

Hervé Jeangeorges 03 29 23 75 66
ou aappma.bassesurlerupt@gmail.com

APN DE SENONES

André Christ 06 79 38 12 60

APN DE LE VAL D'AJOL

Philippe Baumont 06 28 29 03 20

APN DE SAINT-DIE

Michel Dorner 06 08 72 08 68

NEW

Chaque année, près de 2000 enfants découvrent la faune aquatique et s'initient à la pêche grâce à la Fédération. Les sorties se font avec les enseignants, les bénévoles et l'agent de développement fédéral.

La Fédération remercie tous les bénévoles pour leur aide précieuse.

Enseignants, animateurs ou élus : contactez Édouard Ahsene au 06 85 96 64 86 ou 03 29 31 18 89 pour organiser une sortie découverte des milieux aquatiques.

VIVEZ LES ANIMATIONS PÊCHE



JUNIOR FISHING TOUR

**TOI AUSSI
DEVIENS UN
CHAMPION !**

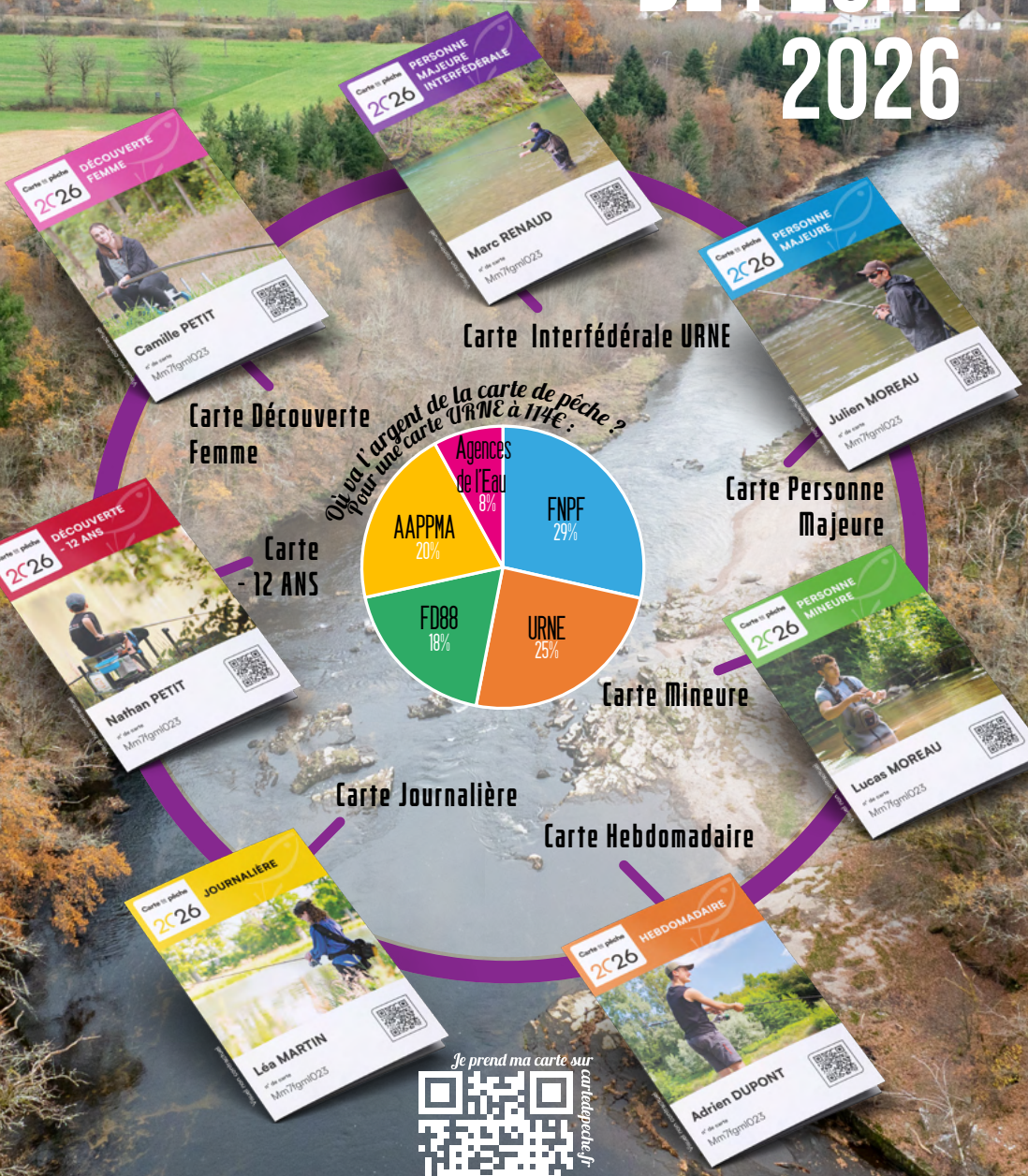
Le Junior Fishing Tour est un nouveau concours pour jeunes pêcheurs, lancé en septembre 2024. Les compétitions se déroulent d'abord dans les départements, puis en région, avant une finale nationale.

À chaque étape, des lots et des trophées sont remis aux participants. Les trois meilleurs de chaque département accèdent aux finales régionales, puis éventuellement à la finale nationale.

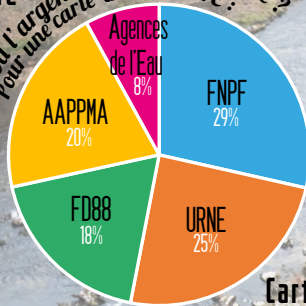
Une nouvelle édition aura lieu en 2025/2026 !



LES CARTES DE PÊCHE 2026



Où va l'argent de la carte de pêche ?
 Pour une carte URNE à 114€ :



ARCHES- ARCHETTES- HADOL

ESPECES PRESENTES



Archettes

Archives

Épinal

La Boffe

Lim. com.

Pont usine SITPA

Centrale él.

Pont D157

Lim. com.

Vannes papeterie

Pouxoux

Hadol

Lim. com.

Eduard, agent de développement | FD88

DEPOSITAIRES

Le Point Central

1 Route de Remiremont 88380 Arches - 03 29 69 24 92

Bureau de tabac Delac

86 Place de la Libération 88550 Pouxoux - 03 29 36 93 60

Déathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Frédéric Schneider

9 Rue des Fallières 88380 Arches - 03 29 32 79 62





LA BAFFE



ESPECE PRESENTE



DEPOSITAIRES

Luc Garland

76 rue du Clos Mariotte 88460 La Baffe -
03 29 37 46 32

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Luc Garland

76 rue du Clos Mariotte 88460 La Baffe -
03 29 37 46 32



BAINS-LES-BAINS



DEPOSITAIRE

Office de tourisme

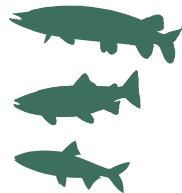
3 Avenue André Demazure 88240 La-Vôge-les-Bains -
03 29 36 31 75

CONTACT

Maxime Thiebaut

11 Rue Charles Lévy 88240 La-Vôge-les-Bains -
06 77 30 56 99

ESPECES PRESENTES



BAN-DE-LAVELINE 1/2



DEPOSITAIRES

Arnaud Clément

4 Rue André Gardon 88490
Colroy-la-Grande - 03 29 51 12 70

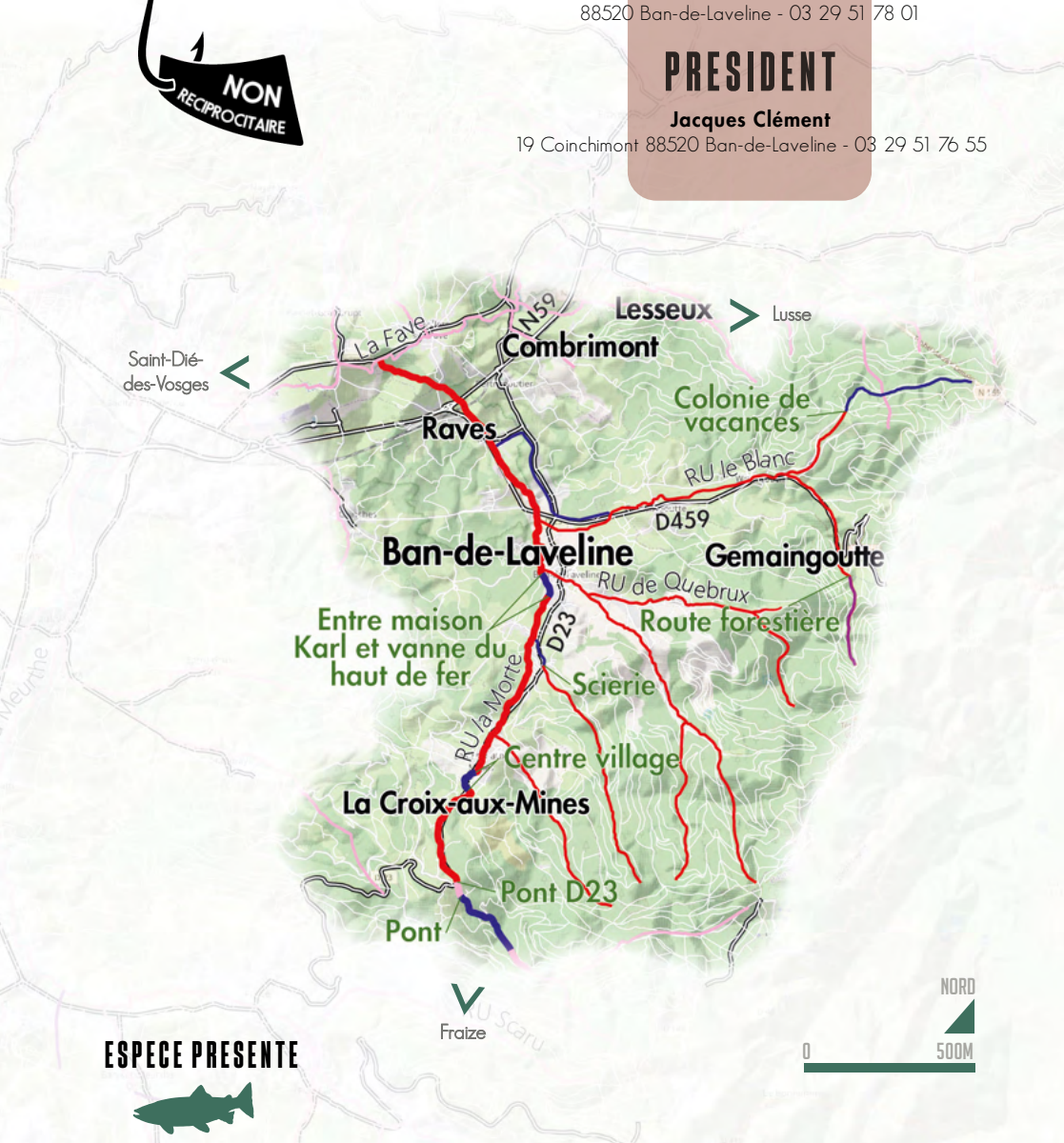
Mairie

2 Place Eugène Grandjean
88520 Ban-de-Laveline - 03 29 51 78 01

PRESIDENT

Jacques Clément

19 Coinchimont 88520 Ban-de-Laveline - 03 29 51 76 55



ESPECE PRESENTE



ESPECE PRESENTE



BAN-DE-LAVELINE 2 / 2



Saint-Dié-des-Vosges



Truite fario, Vosges | Giovanni

BASSE-SUR-LE-RUPT

DEPOSITAIRE

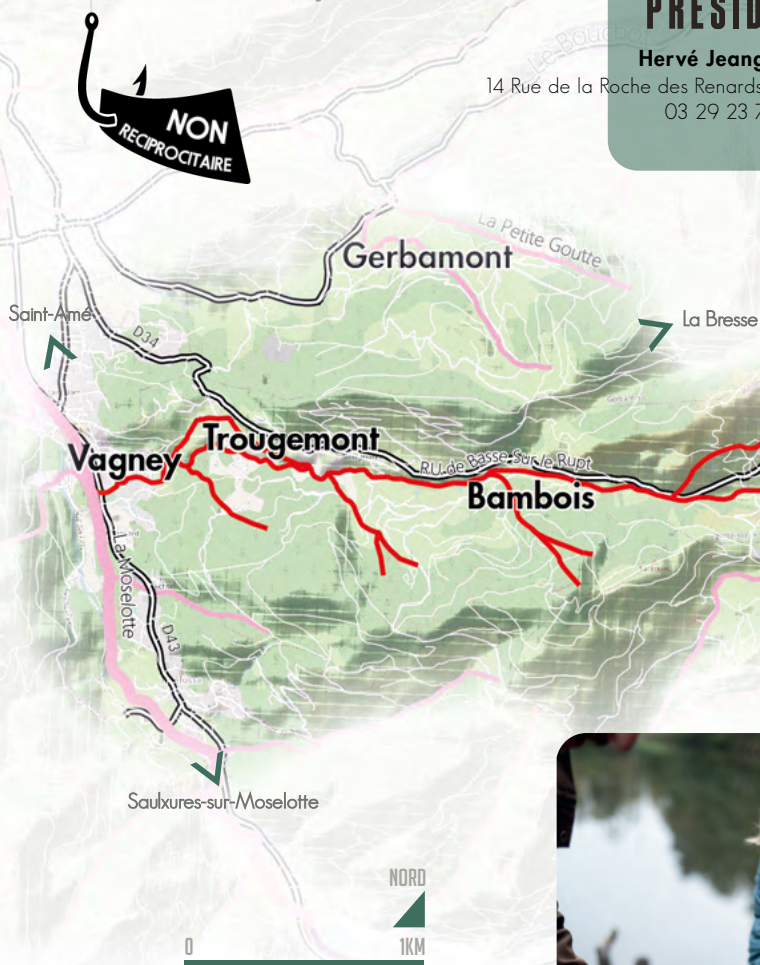
Hervé Jeangeorges

14 Rue de la Roche des Renards
88120 Basse-sur-le-Rupt - 03 29 23 75 66

PRÉSIDENT

Hervé Jeangeorges

14 Rue de la Roche des Renards 88120 Basse-sur-le-Rupt -
03 29 23 75 66

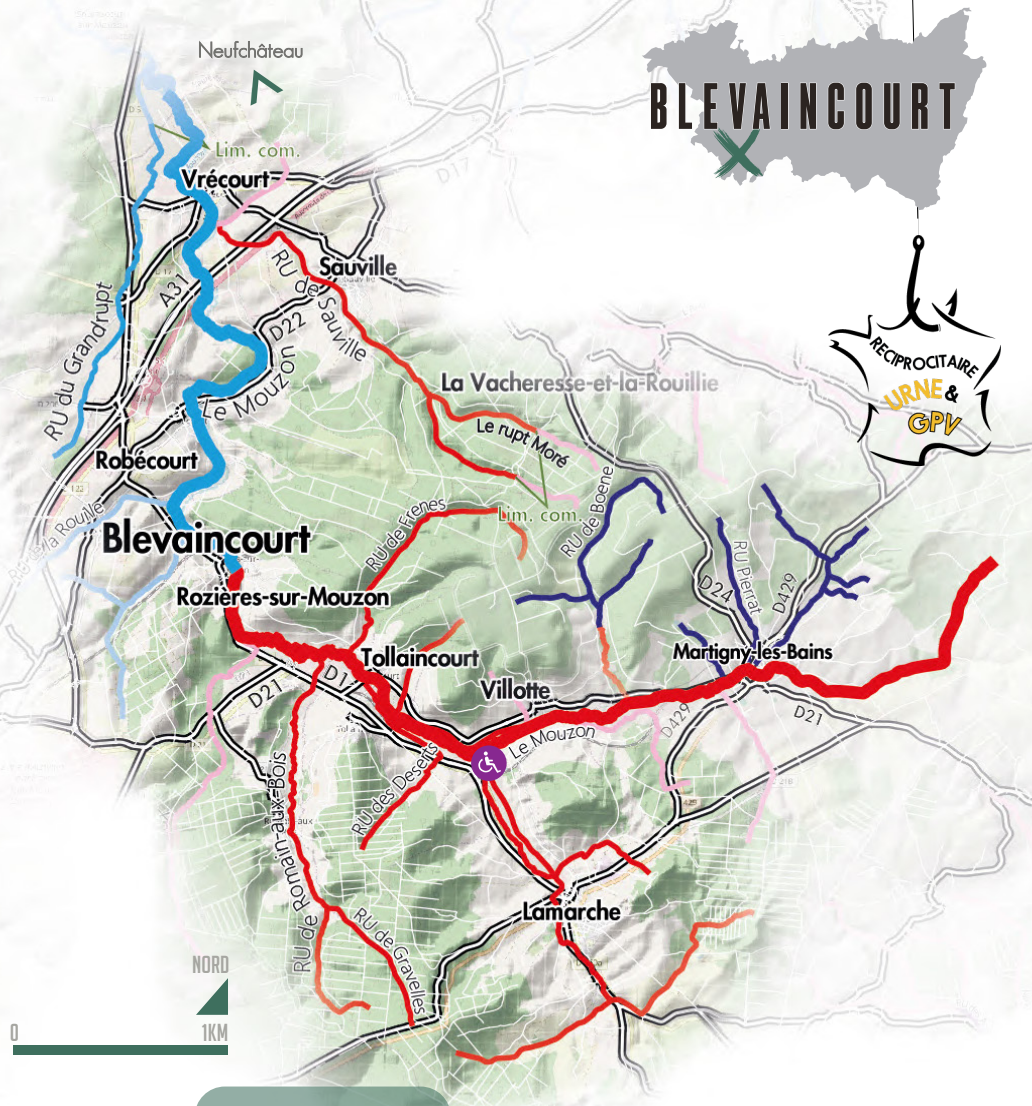


Sarah de l'APN fédéral | FD88

ESPECE PRESENTE



BLEVAINCOURT



DEPOSITAIRES

Boulangerie Huck

6 Place Bellume 88320 Lamarche - 03 29 56 88

Armurerie Beau Repaire

51 Chemin de la Cocotte 88140 Bulgnéville -
03 29 09 96 02

Tabac Chez Oui-Oui

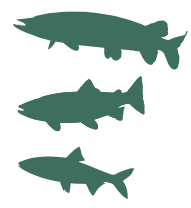
18 Avenue de la Gare 88320 Martigny-les-Bains - 03 29 07 43 73

PRESIDENT

Gilles Marcot

17 Chemin de la Maillarde 88320 Lamarche -
06 80 30 16 12

ESPECES PRESENTES



LA BRESSE

DEPOSITAIRES

Office de tourisme

2A Rue des Proyes 88250 La Bresse - 03 29 25 41 29

Camping Poirot

1 Bis Vouillé de Belle Hutte 88250 La Bresse -
03 29 25 49 75

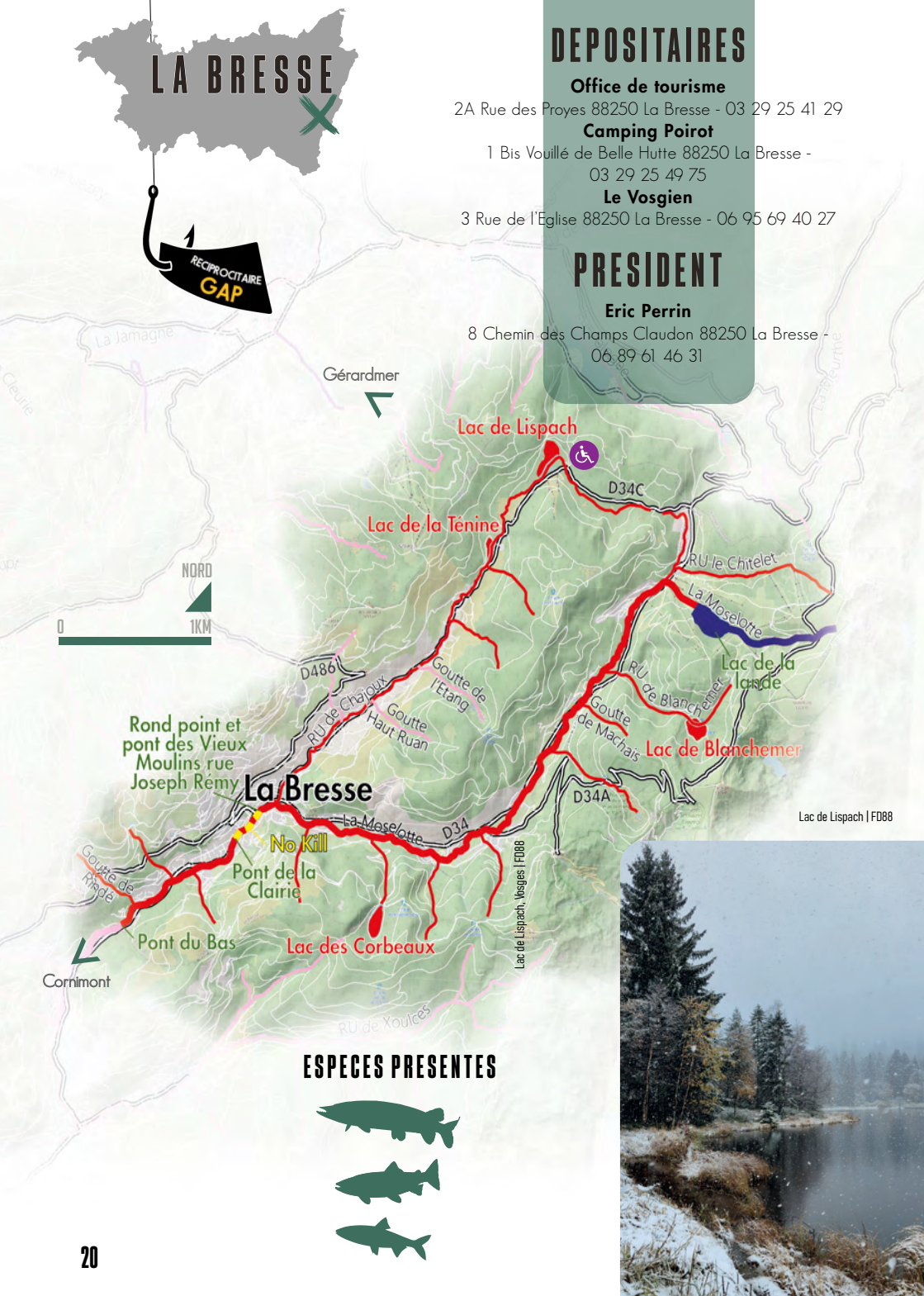
Le Vosgien

3 Rue de l'Eglise 88250 La Bresse - 06 95 69 40 27

PRESIDENT

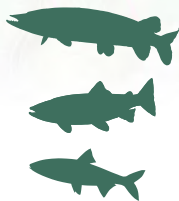
Eric Perrin

8 Chemin des Champs Claudon 88250 La Bresse -
06.89.61.46.31



Lac de Lispach | FD88

ESPECES PRESENTES



BRUYERES



DEPOSITAIRES

Bureau de tabac La Civette

50 Avenue du Cameroun 88600 Bruyères -
03 29 50 51 58

Françoise Pernin

25 Rue de Rambervillers 88700 Sainte-Hélène -
03 29 65 94 56

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

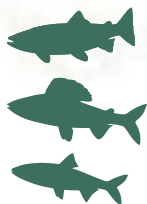
PRESIDENT

Jean-Marie Pernin

25 Rue de Rambervillers 88700 Sainte-Hélène -
03 29 65 94 56



ESPECES PRESENTES





Parcours famille sur la Moselle à Bussang, Vosges | FFB8

BUSSANG



Le Ménil

Département 68

Fresse-sur-Moselle

Bussang

Étangs de Chamaka
Pont N66

Saint-Maurice-sur-Moselle

NORD

1KM

DEPOSITAIRES

Café tabac du Peuple

2 Bis Rue du Théâtre du Peuple 88540 Bussang -
03 29 23 12 96

Office du tourisme

8 Avenue de la Gare 88540 Bussang - 03 29 61 50 37

PRESIDENT

Francis Massy

16 Route de Chamaka 88540 Bussang - 03 29 61 50 65

ESPECE PRESENTE



CELLES-SUR-PLAINE



DEPOSITAIRES

Camping des Lacs

6 Place de la Gare 88110 Celles-sur-Plaine - 03 29 41 28 00

L'Esox

Place de la Libération 88110 Raon-L'Étape - 03 29 41 61 33

Office du tourisme

Quai de la Victoire 88110 Raon-L'Étape - 03 29 41 28 65

Proxi Épicerie des Lacs

7 Grande Rue 88110 Celles-sur-Plaine - 03 29 50 84 38

PRESIDENT

Philippe Salério

27 Rue Fortier 88110 Celles-sur-Plaine - 06 40 52 94 54



ESPECES PRESENTES



LA-CHAPELLE DEVANT-BRUYERES

Saint-Dié-des-Vosges

NON
RECIPROCAIRE

Bruyères

Biffontaine

Les Poulrières

Lim. com.

Bruyère et
Corcleux

Lim. com.

La-Chapelle-
devant-Bruyères

Yvoux

D60

Neuné

Pont de
Vienville

Vienville

ESPECES PRESENTES



DEPOSITAIRES

Camping Les Pinasses

215 Route de Bruyères 88600

La Chapelle-devant-Bruyères - 03 29 58 51 10

Régis Aubert

12 Place de l'Église 88600 Champ Le Duc - 07 71 00 15 18

PRESIDENT

Régis Aubert

12 Place de l'Église 88600 Champ Le Duc - 07 71 00 15 18

NORD

1KM

0

CHARMES

DEPOSITAIRES

Le Tamaris

2 Rue des Déportés 88130 Charmes - 03 29 37 41 26

Office du tourisme

19 Rue Maurice Barrès 88130 Charmes - 03 29 66 01 86

Session Pêche

Z.A. du Patis des Saules 88450 Vincey - 07 67 01 19 94

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

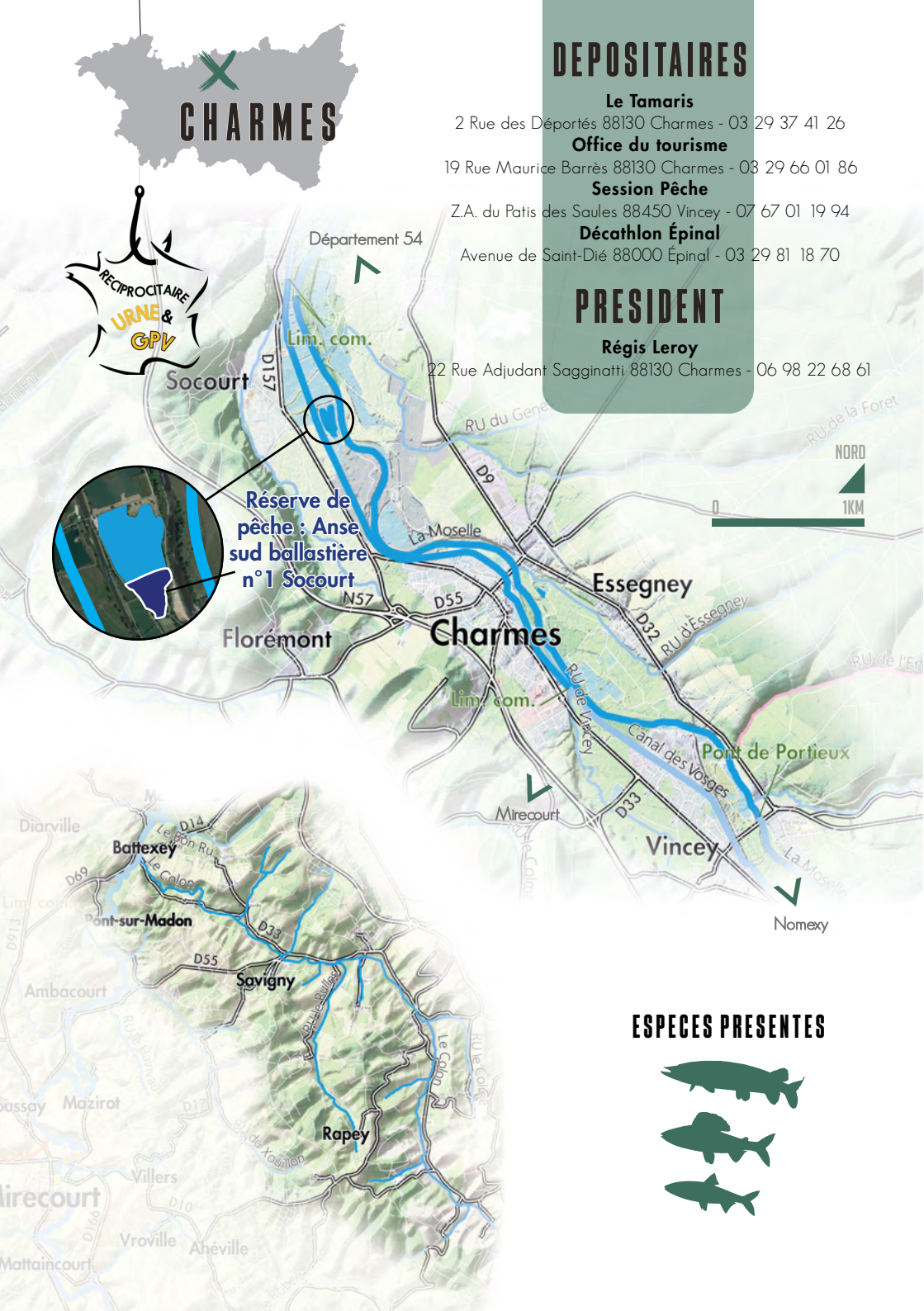
PRESIDENT

Régis Leroy

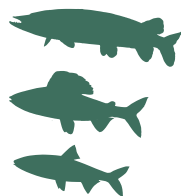
22 Rue Adjudant Sagginatti 88130 Charmes - 06 98 22 68 61



Réserve de pêche : Anse sud ballastière n°1 Socourt



ESPECES PRESENTES





Ballastière de la Houssière

La Houssière

Lim. com.

Lim. com.

Corcieux

La Chapelle-devant-Bruyères

Lim. com.

Lim. com.

ESPECE PRESENTE



DEPOSITAIRES

Le Forfelet

14 Rue de l'Hôtel de Ville 88430 Corcieux - 03 55 23 40 15

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Marc Labourel

55 Rue du 31ème BCP 88430 Corcieux - 06 44 06 04 56

Gérardmer

NORD



0

1KM

RU le Neune

CORNIMONT

DEPOSITAIRES

L'Eglanthis

20 Rue de la Gare 88130 Cornimont - 03 29 24 06 17

Marc Géhin

12 Chemin des Fossés 88130 Cornimont - 03 29 24 06 90

PRESIDENT

Marc Géhin

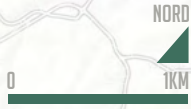
12 Chemin des Fossés 88130 Cornimont - 03 29 24 06 90



ESPECE PRESENTE



DARNEY



DEPOSITAIRES

Proxi

1 Rue de l'Hôtel de Ville 88260 Darney - 03 29 09 43 08

Décathlon Épinal

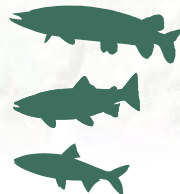
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Noël Perrin

6 Rue de la Côte 88260 Darney - 03 29 09 85 97

ESPECES PRESENTES



DOCELLES-TENDON DEYCIMONT



DEPOSITAIRE

Le Commerce

1 Grande Rue 88460 Cheniménil -
03 29 33 20 08

PRESIDENT

Pascal Harmand

9 Rue de la Gare 88460 Cheniménil -
06 37 59 62 93



ESPECES PRESENTES



EPINAL



DEPOSITAIRES

Armurerie Compas

3 Rue Claude Gellée 88000 Epinal - 03 29 82 40 03

Vosges Pêches

Rue de la Plaine 88150 Chavelot - 03 29 31 03 21

Domaine Les Nids du Lac

19 Rue du Lac 88390 Sanchev - 03 29 82 49 41

Office de tourisme

6 Place Saint-Goery 88000 Épinal - 03 29 82 53 32

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Jean-Louis Mouglin

5 Parc d'Erzumontant
88150 Thaon-les-Vosges -
03 29 39 42 25



Ballastière «Sagram» de Chavelot

50 m aval du barrage de Sautley
100 m amont du barrage de Sautley
Rigole d'alim. part d'Épinal
Pont Clémenceau
Parcours de canoë-kayak
Pont Sadi Carnot
Pont de l'Armée Patch
No Kill Mouche

Parcours Carpe de nuit

Parcours Carpe de nuit

250 mètres à l'Est de la digue de l'Abbaye
Côté Ouest du cercle de voile

LE LAC DE BOUZEY



ELOYES



DEPOSITAIRE

Jean-Baptiste Choffel

jbdu885110@laposte.net

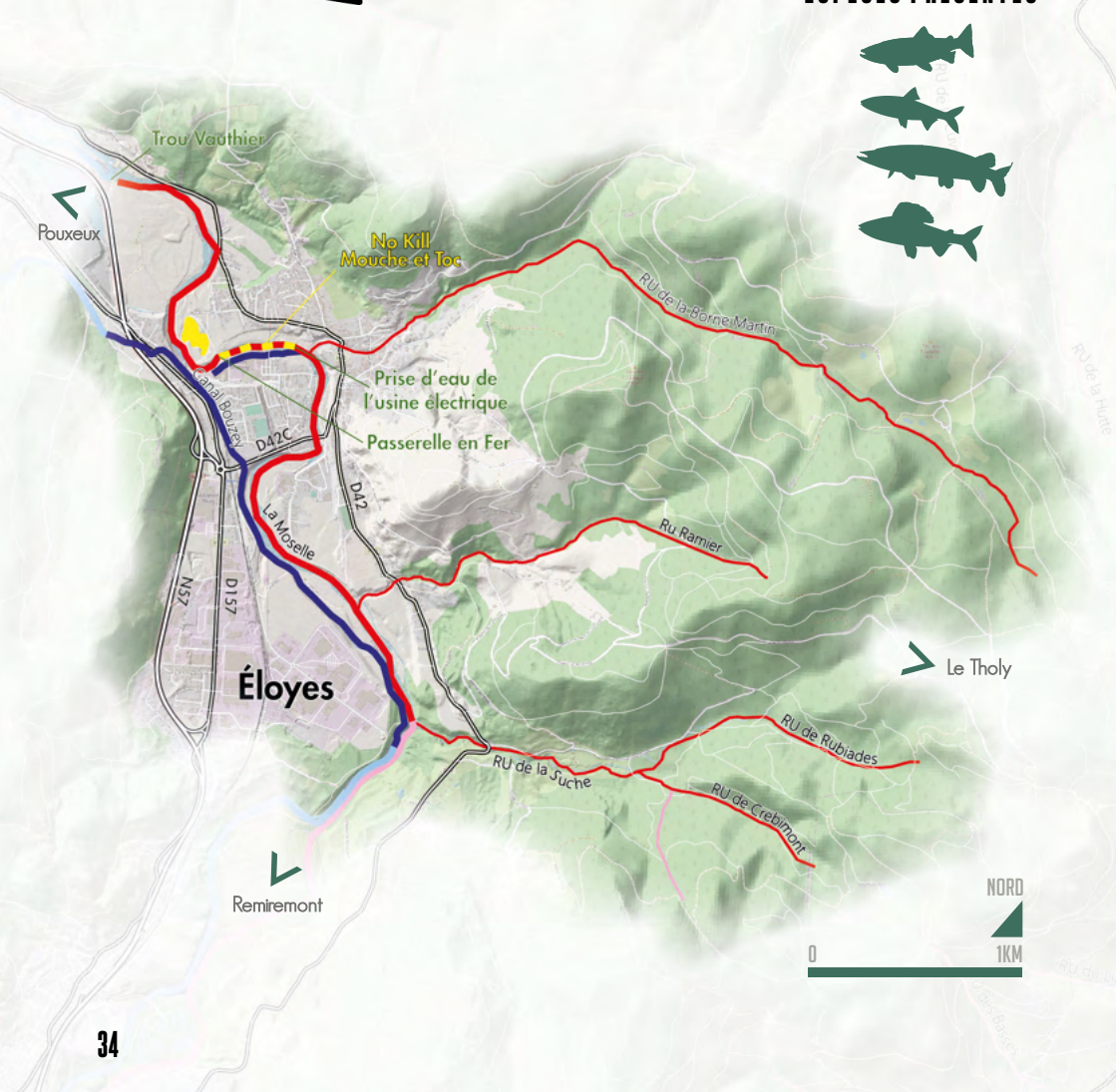
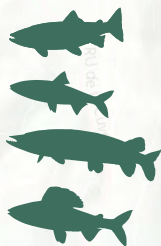
Saint-Etienne-lès-Remiremont - 06 16 86 05 40

PRESIDENT

Jean-Baptiste Choffel

jbdu885110@laposte.net - 06 16 86 05 40

ESPECES PRESENTES



ÉTIVAL CLAIREFONTAINE



DEPOSITAIRE

Proxi

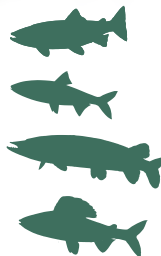
2 Place Abbatiale 88480 Etival-Clairefontaine -
09 62 19 42 23

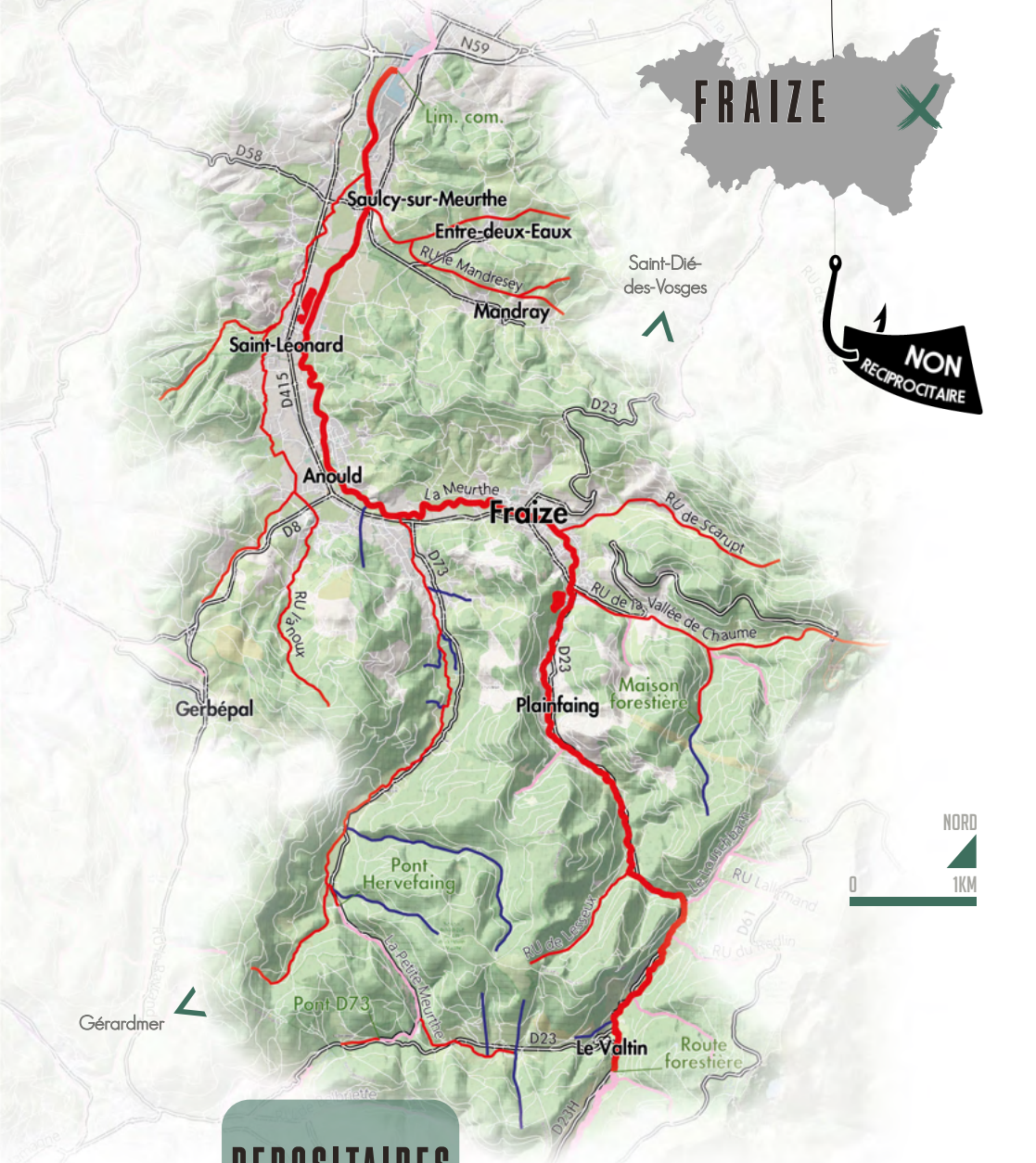
PRESIDENT

Sébastien Vonderscher

42 Promenade de la Pierre d'Appel
88480 Etival-Clairefontaine - 07 66 25 59 93

ESPECES PRESENTES





DEPOSITAIRES

Café tabac de l'Hôtel de ville

17 Rue Mal de Latre de Tassigny 88230 Fraize - 03 29 50 80 67

Bar Tabac Stumpf

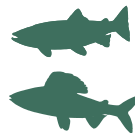
74 Rue de Lorraine 88650 Saint-Léonard - 03 29 50 06 29

PRESIDENT

Claude Marie

1652 Route de Gérardmer 88230 Plainfaing - 06 84 48 63 39

ESPECES PRESENTES



FRESSE-SUR-MOSELLE



DEPOSITAIRE

Hot Vosges Telecom
4 Bis Rue de Lorraine 88160 Fresse-sur-Moselle

PRESIDENT

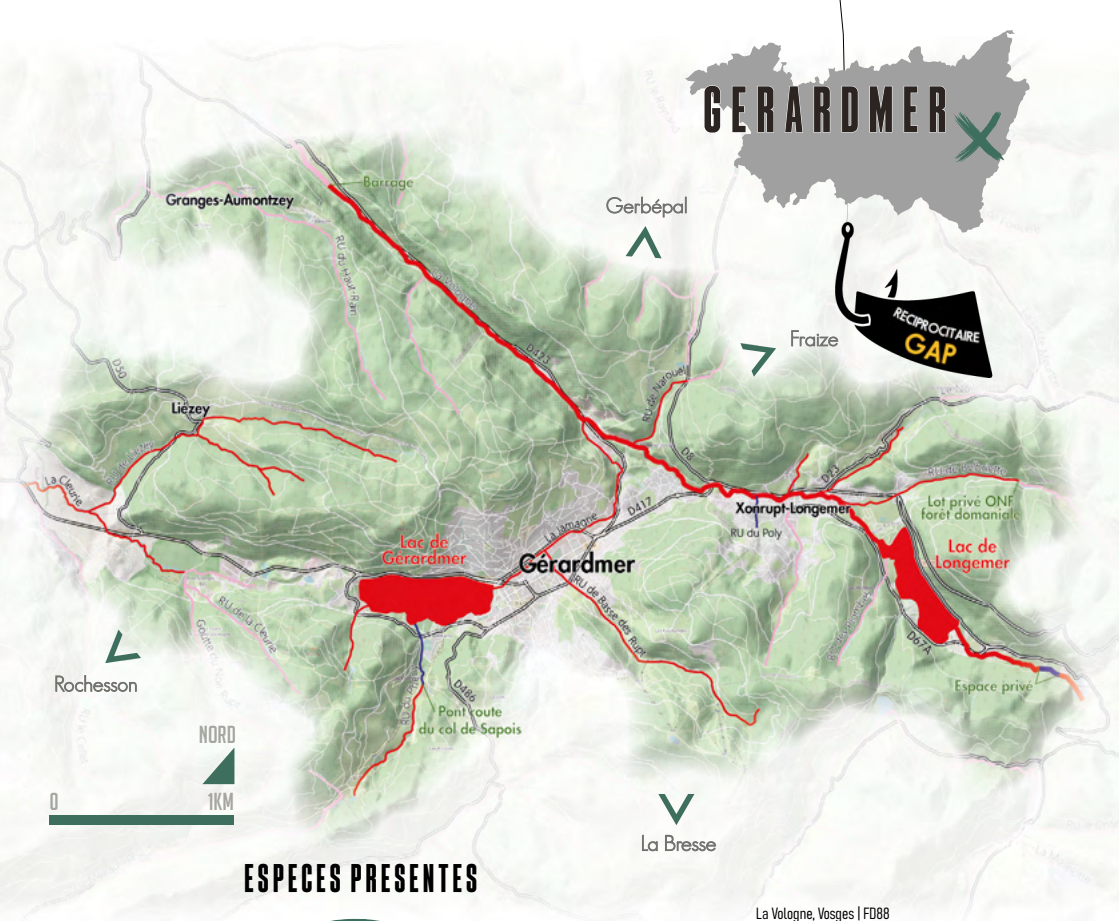
Florent Antoine
23 Rue du 3ème RTA 88540 Bussang -
06 06 82 25 53



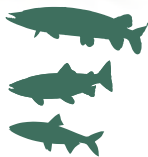
ESPECE PRESENTE



GERARDMER



ESPECES PRESENTES



DEPOSITAIRES

Office de Tourisme

4 Place des Déportés 88400 Gérardmer - 03 29 27 27 27

Bar tabac Le Renard qui Fume

23 Boulevard de Saint-Dié 88400 Gérardmer - 06 85 99 58 19

Tabac journaux Mirabelle

1279 Route de Colmar 88400 Xonrupt-Longemer - 03 29 60 88 61

PRESIDENT

Hervé Colin

9 Rue Geneviève Anthoiz de Gaulle 88580 Saulcy-sur-Meurthe -
06 13 27 05 18

La Vologne, Vosges | FD88



GERBEPAL



DEPOSITAIRE

Claude Bertrand

2 Rue du Bambois 88430 Gerbépal
- 03 29 50 70 71

PRESIDENT

Claude Bertrand

2 Rue du Bambois 88430 Gerbépal
- 03 29 50 70 71

Corcieux

Gerbépal

Fraize

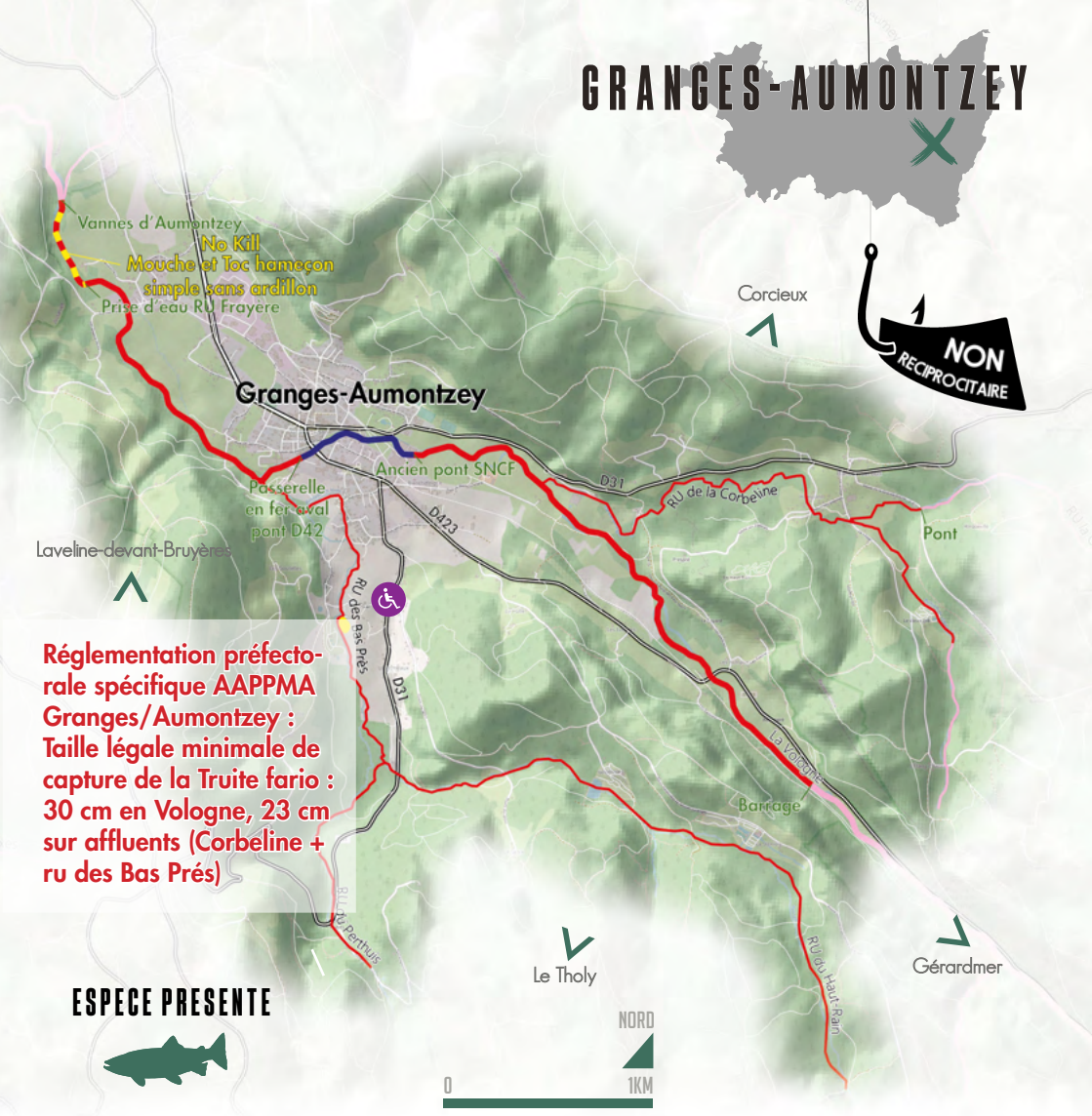
ESPECE PRESENTE



NORD

1KM

GRANGES-AUMONTZEY



Réglementation préfectorale spécifique AAPPMA Granges/Aumontzey :
Taille légale minimale de capture de la Truite fario :
30 cm en Vologne, 23 cm sur affluents (Corbeline + ru des Bas Prés)

ESPECE PRESENTE



DEPOSITAIRE

Proxi

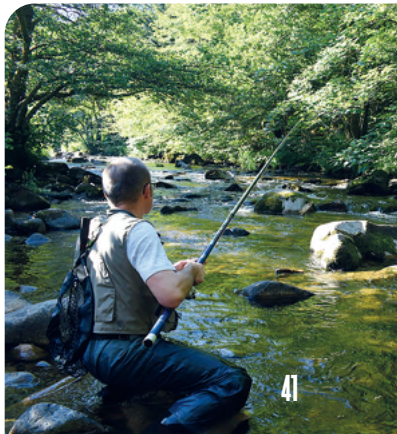
28 Rue de Latre de Tassigny
88640 Granges-sur-Vologne - 03 29 57 57 46

PRESIDENT

Jacques Degandt

2 Rue des Champs Perdrix 88640
Granges Aumontzey - 03 29 60 84 56

Pêche au toc dans la Vologne, Vosges | Paul Garriot



HARSULT



DEPOSITAIRES

Chantal et Michel Louis

2 Quartier Beausoleil 88240 La-Forge-de-Thunimont -
03 29 30 93 53

André Alexandre

1 La Gare 88240 La-Chapelle-aux-Bois - 03 29 30 17 81

William Parisot

58 Rue du Centre 88240 Harsault - 03 29 30 96 18

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

André Alexandre

1 La Gare 88240 La-Chapelle-aux-Bois - 06 72 07 25 64

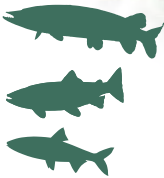
Uzemain-Uriménil



Xertigny



ESPECES PRESENTES



NORD

0 1KM



Fontency-le-
Château



ESPECES PRESENTES



DEPOSITAIRES

Nestlé Waters (seulement pour les salariés)

242 Avenue de Belgique
88800 Vittel - 03 29 08 72 91

Super U

11 Rue Pierre de Coubertin 88170 Châtenois - 03 29 94 50 02

Armurerie Beau Repaire

51 Chemin Cocotte 88140 Bulgniville - 06 31 56 01 27

PRESIDENT

Laurent Jacquemin

165 Rue du Petit Gras 88800 Parey-sous-Monfort - 06 16 53 40 52

NORD



LAVELINE DEVANT-BRUYERES

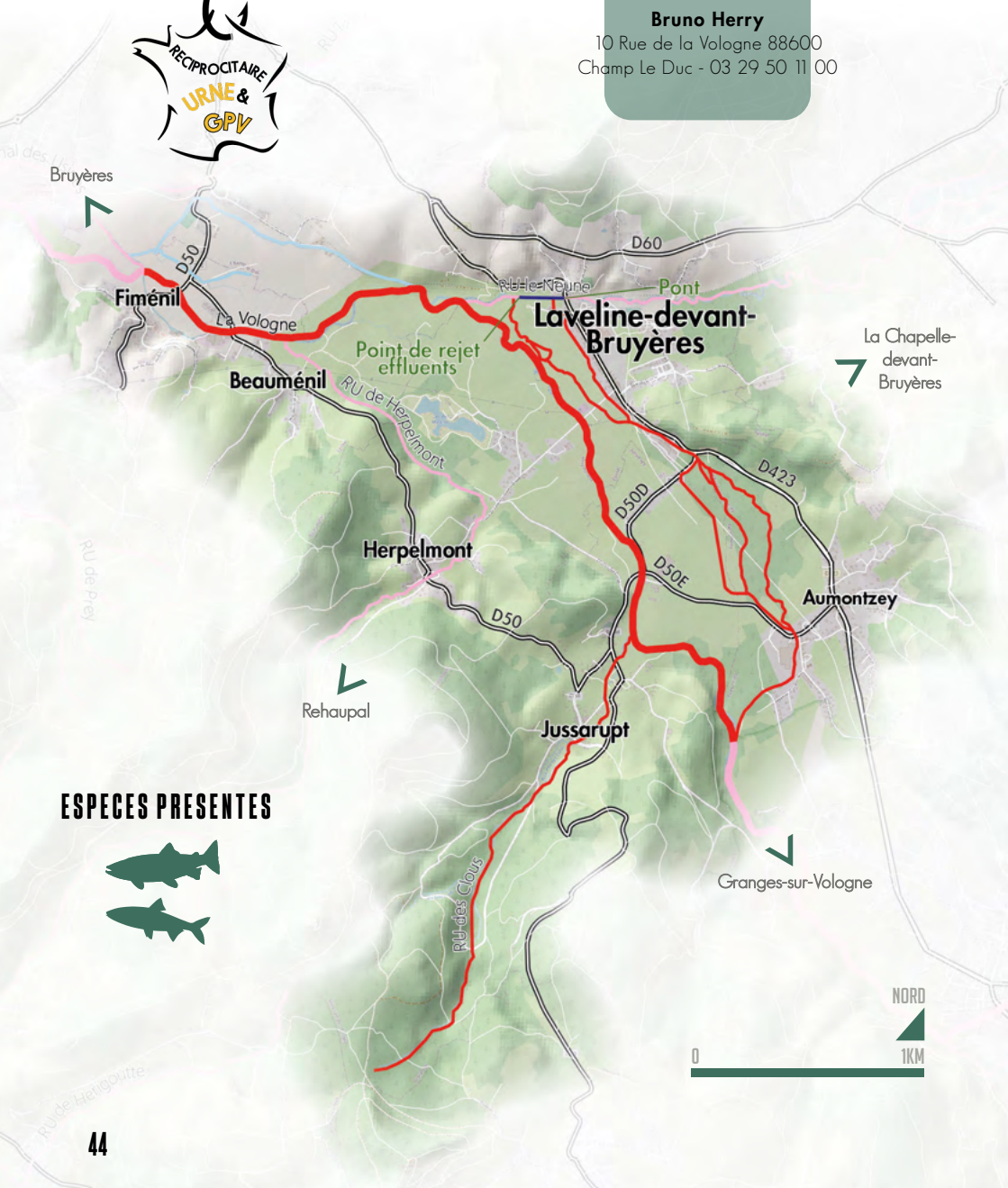


DEPOSITAIRE

Bar Chez P'tit Blond
45 Rue de la Vologne 88600
Laveline-devant-Bruyères - 03 29 58 51 66

PRESIDENT

Bruno Herry
10 Rue de la Vologne 88600
Champ Le Duc - 03 29 50 11 00



ESPECES PRESENTES



LUSSE

NON
RECIPROCAIRE

Saint-Dié-des-Vosges

Lusse

Ban-de-Laveline

NORD

1KM

ESPECE PRESENTE



DEPOSITAIRE

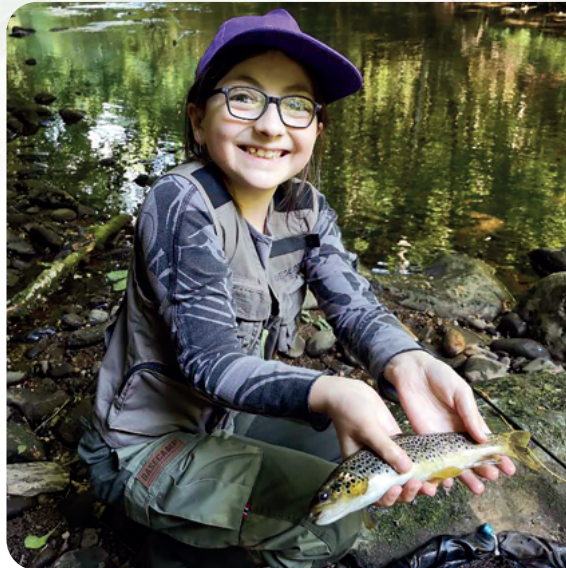
Pascal Lejaile

23 La Parée 88490 Lusse - 06 82 89 52 40

PRESIDENT

Pascal Lejaile

23 La Parée 88490 Lusse - 06 82 89 52 40



Truite fario, Vosges | Serge Dumont



Certaines AAPPMA des Vosges ont choisi de développer la pêche en créant des groupements réciprocity. L'adhésion à l'une des AAPPMA d'un de ces groupements offre la possibilité de pêcher sur des lots de pêche détenus par l'ensemble des associations membres.

LA RÉCIPROCITÉ « LE THILLOT/ FRESSE SUR MOSELLE (TF) » regroupe les parcours de pêche des AAPPMA de Le Thillot et de Fresse sur Moselle. Principale rivière concernée : La Haute Moselle.

LE GROUPEMENT DES PÊCHEURS VOSGIENS (GPV) est composé des AAPPMA de Bains-les-Bains, Blevaincourt, Bruyères, Charmes, Corcieux, Darney, Dompierre, Epinal, Fontenoy, Gerbépal, Harsault, Houécourt, Laveline-devant-Bruyères, Mirecourt/Begnécourt, Monthureux-sur-Saône, Neufchâteau, Nomexy/Portieux, Plombières/Bellefontaine, Rambervillers, Saint-Ouen-Les-Parey, Les Thons, Uzemain-Uriménil, Val d'Ajol, Viménil, Vincey et Xertigny. Principales rivières concernées : Semouse, Augronne, Combeauté, Cône, Moselle aval d'Epinal, Avière, Durbion, Madon, Saône, Vair, Vraine, Meuse, Mouzon, Mortagne et Vologne.

LE GROUPEMENT DE GESTION PISCICOLE RÉCIPROCAIRE DU MASSIF VOSGIEN OU (GPRMV) regroupe les parcours de pêche des AAPPMA d'Arches/Archettes/Hadol, La Baffe, Pouxoux, Remiremont et Saint-Amé. Principales rivières concernées : Haute Moselle, Moselotte, ruisseau d'Argent, Nauves, Niche, Cleurie et Vologne.

L'ENTENTE HALIEUTIQUE DES TROIS VALLÉES VOSGIENNES OU (EH3VV) réunit les AAPPMA de Celles sur Plaine, Etival-Clairefontaine, Raon-L'Étape, Senones, Saint-Dié/Saint-Michel-sur-Meurthe. Principales rivières concernées : Plaine, Valdange, Meurthe, Taintroué, Coinches, Robache, Rabodeau et Fave.

LE GROUPEMENT D'ACTIONS PISCICOLES OU (GAP) regroupe les AAPPMA de la Bresse, Cornimont, Docelles/Tendon/Deycimont, Gérardmer, Le Ménil, Saulxures-sur-Moselotte, Le Tholy, Vagney et Ventron. Principales rivières concernées : ruisseau du Ménil, Ventron, Vologne, Barba, Cleurie, Chajoux, Jamagne et Moselotte.

UNION RÉCIPROCAIRE DU NORD-EST OU (URNE) est une réciprocity interdépartementale volontaire et payante. L'acquisition de la carte de pêche interfédérale URNE permet de pêcher sur l'ensemble des parcours de pêche des AAPPMA vosgiennes du GPV, du GPRMV, de l'EH3VV, des AAPPMA de Fresse-sur-Moselle, Le Thillot, Bussang et Saint-Maurice-sur-Moselle ainsi que sur les parcours URNE mis à disposition des départements 02, 08, 10, 25, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 60, 62, 67, 68, 76 et 80 et sur les parcours des AAPPMA membres de l'EHGO et du CHI.

UNION RÉCIPROCAIRE DU NORD EST (URNE)

L'URNE a été créée pour favoriser l'exercice de votre activité dans le cadre du tourisme-pêche et aider les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

L'URNE propose deux produits :

1. La carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» au prix unique de 114 €

Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion à l'URNE qui est matérialisée par une carte spécifique sur laquelle la vignette de réciprocaité est pré-imprimée.

2. La vignette URNE au tarif de 40 €

qui s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interfédérale «personne majeure» au début de leur saison de pêche.

Ces produits permettent de pêcher là où les AAP-PMA réciprocaires détiennent le droit de pêche. Dans le cadre des accords de réciprocaité gratuite avec l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et le Club Halieutique Interdépartemental (CHI), les pêcheurs titulaires de la carte réciprocaire URNE interfédérale « personne majeure » peuvent pêcher dans les fédérations adhérentes du CHI et de l'EHGO sans s'acquitter d'une vignette supplémentaire et vice versa.

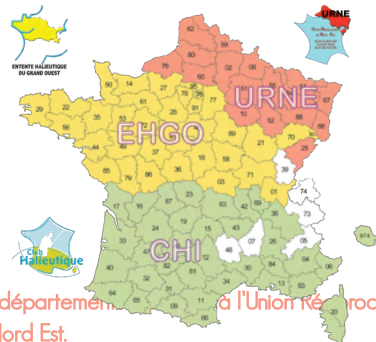
La réciprocaité est offerte sans apposition de la vignette aux titulaires de la carte « hebdomadaire », « personne mineure » (moins de 18 ans) et la carte « découverte » (moins de 12 ans) établie par une AAPPMA réciprocaire d'une fédération adhérent au Club Halieutique Interdépartemental ou à l'Entente Halieutique du Grand Ouest ou à l'Union Réciprocaire du Nord Est. A titre exceptionnel et temporaire, les titulaires de la carte découverte

« femme » bénéficient de cette réciprocaité sans supplément si la carte est achetée au sein d'une AAPPMA de l'URNE, CHI ou de l'EHGO.

En toutes circonstances, gardez l'esprit URNE, soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules, refermez les barrières.

Demandez le(s) dépliant(s) et consultez le(s) site(s) Internet du(des) département(s) où vous pratiquez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.

Information : sur certains plans d'eau, la vignette de l'URNE ou la carte réciprocaire interfédérale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux.



- 17 départements adhérents à l'Union Réciprocaire du Nord Est.
- 37 départements adhérent à l'Entente Halieutique du Grand Ouest.
- 37 départements adhérent au Club Halieutique Interdépartemental.
- Au total : 91 départements en réciprocaité



RÈGLEMENTATION PÊCHE VOSGES

— Certaines AAPPMA ont un règlement intérieur, renseignez-vous en prenant contact avec elles —



HEURES LÉGALES DE PÊCHE EN 2026 POUR LES VOSGES

JANVIER			FEVRIER			MARS		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	07h54	17h19	1	07h33	18h01	1	06h46	18h46
8	07h53	17h27	8	07h23	18h13	8	06h32	18h56
15	07h50	17h36	15	07h12	18h24	15	06h18	19h07
22	07h45	17h44	22	06h59	18h35	22	06h04	19h17
29	07h37	17h57	28	06h48	18h44	29	06h49	20h27
AVRIL			MAI			JUN		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	06h43	20h32	1	05h46	21h15	1	05h08	21h55
8	06h29	20h42	8	05h35	21h25	8	05h05	22h01
15	06h15	20h52	15	05h24	21h37	15	05h03	22h05
22	06h02	21h02	22	05h17	21h44	22	05h03	22h08
29	05h50	21h12	29	05h11	21h52	29	05h06	22h08
JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	05h07	22h08	1	05h38	21h42	1	06h21	20h48
8	05h12	22h05	8	05h47	21h31	8	06h30	20h34
15	05h18	22h01	15	05h57	21h20	15	06h40	20h20
22	05h26	21h54	22	06h07	21h07	22	06h50	20h05
29	05h34	21h46	29	06h17	20h54	29	07h00	19h50
OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
date	matin	soir	date	matin	soir	date	matin	soir
1	07h02	19h46	1	06h48	17h47	1	07h32	17h12
8	07h12	19h32	8	06h59	17h36	8	07h40	17h10
15	07h22	19h18	15	07h09	17h27	15	07h47	17h10
22	07h33	19h05	22	07h20	17h19	22	07h51	17h12
29	06h43	17h52	29	07h29	17h14	29	07h54	17h17

Heure d'hiver à partir du 25.10.2026

Heure d'été à partir du 29.03.2026

Exemple de fonctionnement : Le 1er Janvier la pêche est autorisée de 07h54 le matin à 17h19 le soir.

A retenir, les principaux horaires d'ouverture :

Ouverture de la 1ère catégorie : le 14 mars à partir de 06h20 jusqu'à 19h05.

Ouverture du Brochet : le 25 avril à partir de 05h57 jusqu'à 21h07.

Ouverture de l'Ombre commun : le 16 mai à partir de 05h24 jusqu'à 21h36.



RÉSERVES DU DOMAINE PUBLIC

Réserves situées sur le bassin de la Moselle :

- Réserve de la rigole d'alimentation du port d'Epinal (de l'ancrage sur le barrage du Saulcy jusqu'au parement aval du pont de la République),
- Réserve de la rigole d'alimentation du canal des Vosges à Chaumousey et Sanchev (du pied de barrage de Bouzey au point de déversement dans le bief de partage, y compris fossés, rigoles, bassins aménagés entre la RD 460 et le barrage),
- Réserve du lac de Bouzey à Chaumousey et Sanchev (d'une ligne située 50 mètres en amont de la digue du barrage de Bouzey jusqu'à la digue de Bouzey),
- Réserve de l'Abbaye à Chaumousey (de 50 mètres en amont du chemin de la digue entre les plans d'eau de l'Abbaye et Bouzey jusqu'à 50 mètres en aval de ce même chemin),
- Réserve de Renauvoid (de la pointe sud du lac de Bouzey en amont du chemin de Renauvoid au Bois de Girancourt jusqu'à 50 mètres en aval de ce même chemin),
- Concernant la rigole du CARB, la pêche est autorisée depuis la prise d'eau à Saint-Etienne-lès-Remiremont jusqu'à la vanne du pont le Prieur à Saint-Etienne-lès-Remiremont. Pêche interdite depuis la vanne du pont Le Prieur jusqu'à l'embouchure dans Bouzey,
- Réserve de la Moselle à Epinal (du pont Sadi Carnot au Pont Clémenceau),
- Réserve du parcours de canoë-kayak à Epinal (de la pointe amont du musée sur le parcours de canoë-kayak jusqu'à la confluence du parcours de canoë-kayak avec la Moselle),
- Réserve du barrage du Saulcy à Epinal (de 100 mètres en amont du barrage du Saulcy à 50 mètres en aval du barrage du Saulcy),
- Réserve de la frayère à Brochet du « Trou carré » à Chavelot (annexe hydraulique située en rive gauche de la Moselle 250 mètres à l'amont du barrage de Chavelot),
- Réserve de la Moselle à Vaxoncourt (de la crête du Barrage de Vaxoncourt jusqu'à 50 mètres en aval de ce barrage).



PARCOURS NO-KILL DU DOMAINE PUBLIC

2

La remise à l'eau du poisson capturé est obligatoire, en dehors des espèces susceptibles d'engendrer des déséquilibres biologiques visées à l'article L432-5 du code de l'environnement, sur les parcours suivants :

- Parcours NO-KILL de la Plaine à Celles sur Plaine, du pont de la voie verte à La Hallière (limite aval) jusqu'à la prise d'eau de la Hallière (limite amont) : accessible à toutes techniques de pêche sans ardilion.
- Parcours NO-KILL du Rabodeau à Moyenmoutier, du déversoir derrière la salle des fêtes (limite amont) à la passerelle derrière les ateliers municipaux (limite aval) : Seule la pratique de la pêche à l'aide d'une seule mouche fouettée armée d'un hameçon simple sans ardilion y est autorisée.
- Parcours NO-KILL du Rabodeau à Senones, de la maison médicale Dubreuil en amont, au collège André Malraux en aval. Toutes techniques autorisées en première catégorie piscicole.
- Parcours NO-KILL de la Meurthe au centre-ville de Saint-Dié-Des-Vosges, du Pont Pompidou (limite amont) au barrage de la rue du Parc (barrage bauderuche en limite aval) : accessible uniquement à la pratique de la pêche à la mouche fouettée.
- Parcours NO-KILL de la Moselle à Epinal, du pont Patch (limite amont) au pont Sadi Carnot de la Préfecture (limite aval). Seule la pratique de la pêche à l'aide d'une seule mouche fouettée armée d'un hameçon simple sans ardilion y est autorisée. Ce parcours est délimité en deux zones de pêche : Le secteur amont (du pont Patch à la passerelle du Cours) est ouvert à la pêche du 16 mai jusqu'au 29 novembre ; Le secteur aval (de la passerelle du Cours au pont Sadi Carnot de la Préfecture) est ouvert du 1er janvier au 25 janvier et du 16 mai au 31 décembre.

Parcours de «Graciation» pour l'Ombre commun sur la Moselle, classé en 2ème catégorie piscicole : sur le parcours de la Moselle allant de la limite avec le département 54 (limite aval) jusqu'au pont Patch à EPINAL (limite amont), tout sujet d'ombre commun capturé doit être remis immédiatement à l'eau sans distinction de taille, sauf sur la portion de Moselle comprise entre le pont Sadi Carnot et la confluence du Durbion à Châtel-sur-Moselle où la pêche de l'Ombre commun est autorisée du 14 juillet au 15 août en dehors des zones classées en réserve de pêche et dans la limite de 2 ombres par pêcheur et par jour.



RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DE LA CARPE À TOUTE HEURE

De jour comme de nuit, il est interdit de maintenir en captivité et de transporter des carpes vivantes de plus de 60 cm (art. L436-16 du CE).

Les feux au sol, l'utilisation de bâches, toiles de tentes ou parapluies-tentes comme abri sont interdits.

De jour, seuls les abris de type «parapluie» sont autorisés. De nuit (sur les parcours autorisés à la pêche de la Carpe de nuit), seuls sont tolérés les abris individuels de couleur neutre de type «biwys».



RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE NOCTURNE DE LA CARPE

La pêche nocturne de la carpe est autorisée dans les Vosges du 4 avril au 13 décembre inclus sur les parcours suivants :

Secteurs appartenant au domaine public fluvial : Sur le lac de Bouzey (AAPPMA d'Epinal) : A 250 mètres à l'Est de la digue de l'Abbaye jusqu'au côté Ouest du Cercle de Voile. Sur la rivière Moselle à Chavelot (AAPPMA d'Epinal) : Seule l'action de pêche depuis la rive gauche est autorisée. Limite amont : pont de la voie rapide RN 57 à Chavelot. Limite aval : crête du barrage de Chavelot au lieu dit l'Eau Blanche.

Secteurs appartenant au domaine privé : Sur l'étang de la fédération de pêche des Vosges N°2 de Châtel sur Moselle : Sur une distance de 350 mètres linéaires coté Moselle. Sur la rivière le Madon à Mirecourt (AAPPMA de Mirecourt) : seule l'action de pêche depuis la rive gauche est autorisée. Limite amont : Pont de la RD 166 au lieu-dit « Sous-Veau » Limite aval : 700 mètres à l'aval du pont de la RD 166 au lieu-dit « Sous-Veau ». Sur la rivière Le Madon à Mattaincourt (AAPPMA de Mirecourt) : L'action de pêche depuis les deux rives est autorisée. Limite amont : confluence du ruisseau de la Praye avec le Madon (en rive gauche) Limite aval : confluence du ruisseau de Ravenel avec le Madon (en rive gauche) Sur la rivière le Vair à Viocourt (AAPPMA d'Houécourt) : Seule l'action de pêche depuis la rive gauche est autorisée. Limite amont : Pont de la RD 79 au lieu-dit «le Moulin des Moines ». Limite aval : Pont de Viocourt. Sur la rivière la Meuse à Bazoilles sur Meuse (AAPPMA de Neufchâteau) : Seule l'action depuis la rive droite est autorisée. Limite amont : Pointe aval de l'île située à 300 mètres à l'amont du pont de la RD 74 de Bazoilles sur Meuse ; limite aval : Pont de la RD 74 de Bazoilles sur Meuse.

Règlement spécifique de la pêche de la carpe de nuit : n'est autorisée que du bord, à distance de lancer de lignes tendues perpendiculairement à la rive. La pose des lignes et l'amorçage à l'aide d'une embarcation ainsi que l'utilisation de leurres ou esches carnées sont interdits. Seule la technique du cheveu est autorisée (l'appât ne doit pas être placé sur l'hameçon). Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée et l'utilisation de sac de conservation de type « sac à carpe » est interdite. De nuit, seuls sont tolérés les abris individuels de couleur neutre de type «biwys».

De jour comme de nuit, il est interdit de maintenir en captivité et de transporter des carpes vivantes de plus de 60 cm (art. L436-16 du CE).



MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

- La pêche en marchant dans l'eau, dans les cours d'eau de 1ère catégorie du 2ème samedi de mars à la veille de l'ouverture spécifique de la pêche de l'ombre commun (du 14 mars au 15 mai).
- La pêche à la main, sous la glace, en troublant l'eau ou en fouillant sous les racines et autres retraites fréquentées par le poisson.
- L'utilisation comme appât ou amorce des œufs de poissons et, dans les eaux de 1ère catégorie piscicole, des asticots et autres larves de diptères.
- L'utilisation comme appât de poissons appartenant aux espèces présentant une taille légale de capture ou protégées (arrêté ministériel de 1988) ou n'appartenant pas à la liste des espèces présentes en France (arrêté ministériel de 1985), ou classées susceptibles d'engendrer des déséquilibres biologiques, ainsi qu'avec la civelle, l'anguille ou sa chair.
- La pêche est interdite dans les parties de cours d'eau, de canaux ou plans d'eau faisant l'objet d'un abaissement artificiel consécutif à des travaux ou accidents survenus sur les ouvrages de retenues (article R436-12 du Code de l'Environnement).
- La pêche à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne.
- La pêche dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau, ainsi que dans les pertuis, vannages (y compris écluses) et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.
- La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres dans les eaux de 2ème catégorie pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche au brochet.
- La pêche dans les réserves de pêche préfectorales.



PÉRIODES D'OUVERTURE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE

ESPÈCES	COURS D'EAU DE 1 ^{ère} CATEGORIE (1)
Traites Fario et arc-en-ciel, saumon de fontaine, omble chevalier, aristivomer	Du 14 mars au 20 septembre inclus
Corégone	Du 14 mars au 20 septembre inclus
Saumon atlantique	
Brochet (2)	Du 25 avril au 20 septembre inclus
Sandre (2)	Du 14 mars au 20 septembre inclus
Perche, Black-bass (2)	Du 14 mars au 20 septembre inclus
Ombre Commun	Du 16 mai au 20 septembre inclus
Anguille jaune (3)	Bassin Rhin-Meuse
	Rhône Méditerranée Corse
Autres espèces piscicoles non mentionnées ci-avant et représentées dans le Département des Vosges	Du 14 mars au 20 septembre inclus
Ecrevisses des torrents, pieds blancs et pattes rouges	
Ecrevisses à pattes grêles	
Autres espèces d'écrevisses non mentionnées ci-avant : Le transport vivant et la remise à l'eau est prohibée dans toutes les eaux (eaux libres, piscicultures et eaux closes).	Du 14 mars au 20 septembre inclus
Grenouille verte et grenouille rousse	Du 1er mai au 20 septembre inclus
Autres espèces de grenouilles	

(1) Par dérogation, la fermeture aux espèces de poissons autres que les salmonidés, excepté les Corégones, est fixée :

- au 1er novembre au soir dans les lacs de LISPACH, de GERARDMER et de LONGEMER, à l'exception des réserves constituées à proximité de la confluence des ruisseaux
- au 11 octobre au soir dans les plans d'eau de 1ère catégorie piscicole issus d'anciennes exploitations de carrières alluvionnaires, situées en zone inondable et sans contact direct et permanent avec les eaux libres courantes les plus proches, hors période de crue.

Par dérogation, l'ouverture de la pêche dans les lacs de LONGEMER, LISPACH et BLANCHEMER est autorisée à compter du 1er mai.

COURS D'EAU DE 2^{ème} CATEGORIE

Du 14 mars au 20 septembre inclus

Du 1er janvier au 31 décembre inclus

INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE

Du 1er janvier au 25 janvier inclus et du 25 avril au 31 décembre inclus

Du 1er janvier au 25 janvier inclus et du 30 mai au 31 décembre inclus

Du 1er janvier au 25 janvier inclus et du 25 avril au 31 décembre inclus (sauf pour la perche dans le canal des Vosges où elle est ouverte toute l'année)

Du 16 mai au 31 décembre inclus

Du 15 avril au 15 septembre inclus

Du 1er mai au 30 septembre inclus

Du 1er janvier au 31 décembre inclus

INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE

Du 25 juillet au 3 août inclus

Du 1er janvier au 31 décembre inclus

Du 1er mai au 20 septembre inclus

INTERDICTION TOUTE L'ANNÉE

(2) Lac de BOUZEY : ouverture du Brochet, de la Perche et du Black-bass uniquement du 1er mai au 13 décembre et ouverture du Sandre uniquement du 30 mai au 13 décembre.

Lac de GERARDMER : la pêche du brochet n'est autorisée qu'à partir du 1er mai jusqu'au 1er novembre inclus.

(3) La pêche à l'anguille est interdite toute l'année dans les bassins suivants : Le bassin versant du Madon situé en amont de la confluence de la Gitte, le bassin versant de la Moselle situé en amont de la confluence avec la Vologne, le bassin versant de la Meurthe situé en amont de la confluence avec la Fave, le bassin versant du Rabodeau situé en amont de la confluence avec le ruisseau de Grand Rupt, le bassin versant de la Meuse situé en amont de la confluence avec l'Aroffe.

La pêche de l'anguille au stade anguille argentée et civelle est interdite toute l'année pour les pêcheurs de loisir.

Réglementation de la pêche de l'Anguille jaune susceptible d'être modifiée en cours d'année 2026.

MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

Nombre de lignes autorisées :

1ère catégorie du domaine public fluvial : 2 lignes au plus / 1ère catégorie du domaine privé : 1 seule ligne.
2ème catégorie : 4 lignes au plus. Ces lignes doivent être montées sur canne et munies au maximum de deux hameçons ou de trois mouches artificielles, elles doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Engins autorisés en 1ère et 2ème catégorie :

- 1 carafe à vairon d'une contenance maximum de 2 litres
- 6 balances à écrevisses (rondes, carrées ou en forme de losange, le diamètre ou la diagonale ne dépassant pas 0,30 m, la taille minimum des mailles de filets étant de 27 mm pour l'écrevisse à pattes grêles et 10 mm. pour les espèces d'écrevisses susceptibles d'engendrer des déséquilibres biologiques (écrevisse américaine, écrevisse signal et écrevisse de Louisiane).

Modes de pêche particuliers autorisés dans les grands lacs intérieurs suivants du département :

- **Lacs de GERARDMER ET LONGEMER** : l'emploi de trois lignes montées sur canne munies de 2 hameçons au plus ou de 3 mouches artificielles au plus est autorisé dans ces deux lacs. La pêche du Corégone ne se fera qu'à une seule ligne montée sur canne, munie de 10 hameçons au maximum ; dans ce cas l'emploi d'autre ligne pêchante est interdit. La pêche à la traîne à partir d'une embarcation est autorisée à l'exclusion des embarcations propulsées avec un moteur thermique, dans ces deux lacs. Les embarcations seront munies d'un maximum de 3 lignes de traîne, montées sur canne, équipée chacune de 2 hameçons au maximum.
- **Réservoir de BOUZEY** : la pêche à la traîne à partir d'une embarcation à propulsion humaine (à l'exclusion notamment des propulsions à voiles et à moteurs) est autorisée dans ce lac. Les embarcations seront munies d'un maximum de 3 lignes de traîne, montées sur canne, équipées chacune de deux hameçons au maximum. Lorsque le niveau atteint l'arête du marchepied de la digue seule la pêche à partir du bord demeure autorisée.
- **Lac de BLANCHEMER** : l'emploi de trois lignes au maximum dont une seule armée au vif, afin de protéger la truite principale espèce carnassière, est autorisée. Seule la pêche depuis le bord est autorisée. La pêche à l'asticot et aux larves de diptères demeure interdite.
- **Lac de LISPACH** : l'emploi de trois lignes au maximum est autorisé. L'emploi d'asticots et autres larves de diptères est autorisé comme appât. Mais l'amorçage à base d'asticots et autres larves de diptères demeure interdit. Seule la pêche depuis le bord est autorisée.

Modes et procédés de pêche particuliers autorisés dans les plans d'eau de 1ère catégorie piscicole issus d'anciennes exploitations de carrières alluvionnaires, situées en zone inondable et sans contact direct et permanent avec les eaux libres courantes les plus proches, hors période de crue : L'emploi d'asticots et autres larves de diptères est autorisé comme appât. Mais l'amorçage à base d'asticots et autres larves de diptères demeure interdit. Pêche à deux lignes autorisée.

Mise à l'eau des embarcations de pêche sur le lac de la Plaine (CELLES SUR PLAINE) : La mise à l'eau des embarcations de pêche est autorisée uniquement à partir de la rampe située en rive gauche à proximité du barrage. Le stationnement des véhicules et remorques doit être effectué sur l'aire de stationnement située en rive gauche en dessous du barrage.

Nombre de captures de salmonidés autorisé : Le nombre maximum de captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 6 dont 2 ombres au plus sur tout le territoire du département (salmonidés : truites fario et arc en ciel, ombres commun, ombres chevalier, corégones, saumons de fontaine, cristivomers).

Parcours de l'AAPPMA de Granges sur Vologne : limité à 2 truites fario/jour ; 4 truites fario/période de 7 jours consécutifs ; 20 truites fario/an.

Nombre de captures de carnassiers autorisé : Le nombre maximum de captures de carnassiers (brochet, sandre et black-bass) autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 3 dont 2 brochets au plus dans les eaux de deuxième catégorie piscicole. Le nombre maximum de captures de brochets autorisé par pêcheur et par jour est fixé à 2 dans les eaux de 1ère catégorie piscicole.

EQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DES BATEAUX DE PLAISANCE EN NAVIGATION INTÉRIEURE

Se référer au guide 2016 du Ministère des Transports téléchargeable via le QRCode suivant :



TAILLE MINIMUM DE CAPTURE

Les individus des espèces précisées ci-après ne peuvent être conservés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

Grenouille verte et grenouille rousse : 0,08 m / Ecrevisses à pattes grêles : 0,09 m.

Brochet : 0,60 m dans les eaux de deuxième catégorie piscicole ainsi que dans les grands lacs intérieurs de Gérardmer et Longemer / 0,50 m dans les eaux de 1ère catégorie piscicole

Sandre : 0,50 m dans les eaux de 2ème catégorie piscicole (absence de taille légale minimale de capture en 1ère catégorie piscicole).

Black-bass : 0,30 m dans les eaux de 2ème catégorie piscicole (absence de taille légale minimale de capture en 1ère catégorie piscicole).

Cristivomer : 0,35 m Corégone : 0,30 m.

Salmon de Fontaine et omble chevalier : 0,23 m.

Ombre commun :

- 0,30 m : les cours principaux ainsi que leurs affluents et sous affluents du Bouchot, de la Vologne, de la Cleurie à l'amont du Saut de la Cuve au Syndicat et de la Moselotte à l'amont du pont de la RD23 à Nol.

- 0,35 m : autres cours d'eau du département.

Truite fario, truite arc-en-ciel, autre que truite de mer :

Bassin de la MOSELLE :

- 0,30 m : Lacs de LONGEMER et GERARDMER + Vologne à Granges-sur-Vologne.

- 0,25 m : La Moselle : de la limite avec le département 54 jusqu'au pont Patch à Epinal (limite 1ère catégorie) ainsi que ses affluents et sous affluents sauf l'Abime et le Durbion en amont de leur confluence, ainsi que leurs affluents et sous affluents classés en 1ère catégorie,

La Moselle du Pont Patch à EPINAL (limite aval 1ère catégorie) jusqu'au pont de l'Etat, commune de Ramonchamp,

La Moselotte de sa confluence avec la Moselle jusqu'au barrage de la centrale des Gravières, commune de Saulxures/Moselotte.

La Vologne de sa confluence avec la Jamagne jusqu'à sa confluence avec la Moselle (hors parcours AAPPMA de Granges/Aumontzey : 0,30 m).

- 0,23 m : Lacs de BLANCHEMER et LISPACH + La Moselle du pont de l'Etat, commune de Ramonchamp jusqu'au pont Jean de la RN66, commune de St Maurice/Moselle,

La Moselotte du barrage de la centrale des Gravières, commune de Saulxures/Moselotte jusqu'à sa source,

L'Abime et le Durbion en amont de leur confluence, ainsi que leurs affluents et sous affluents classés en 1ère catégorie.

Le ruisseau d'Argent, Les Nauves, la Niche, le ruisseau de Sainte-Anne, le Barba, la Cleurie, le Bouchot, le Neuné à l'aval du pont de la RD 81 à la Houssière, la Corbeline et le ruisseau des Bas Prés,

La Jamagne sur tout son cours,

La Vologne de l'exutoire du lac de Longemer à sa confluence avec la Jamagne.

- 0,20 m : Autres cours d'eau du bassin non cités ci-dessus.

Bassin de la MEURTHE :

- 0,23 m : La Meurthe en aval de sa confluence avec la Petite Meurthe.

- 0,20 m : La Meurthe en amont de sa confluence avec la Petite Meurthe et autres cours d'eau du bassin non cités ci-dessus.

Bassin de la MORTAGNE :

- 0,23 m : La Mortagne sur tout son cours vosgien ainsi que ses affluents et sous affluents.

Bassin de la SAONE :

- 0,23 m : La Saône, le Cône, le Bagnerot, la Semouse, l'Augronne et la Combeauté, sur tout leur cours Vosgien ainsi que leurs affluents et sous-affluents.

Bassin de la MEUSE :

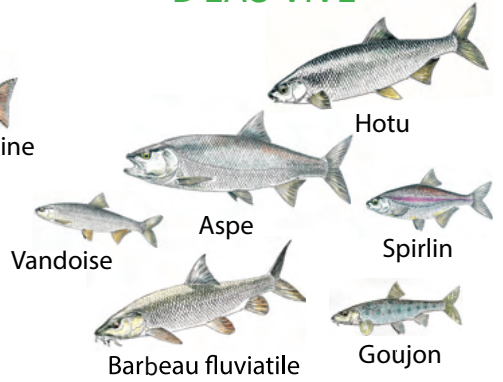
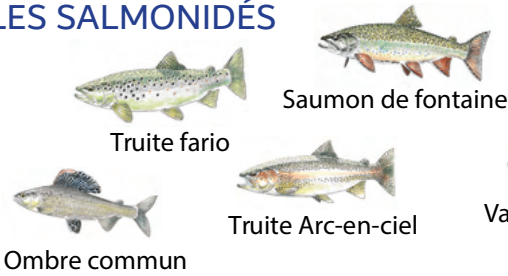
- 0,25 m : La Meuse, la Saônelle, le Mouzon, l'Anger, le Vair, la Frézelle, la Vraine, le Petit Vair sur tout leur cours vosgien ainsi que leurs affluents et sous-affluents.

Bassin du MADON :

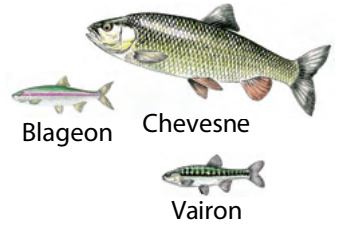
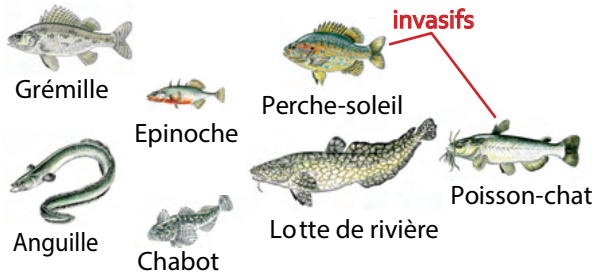
- 0,25 m : Le Madon sur tout son cours vosgien ainsi que ses affluents et sous-affluents.

LES CYPRINIDÉS
D'EAU VIVE

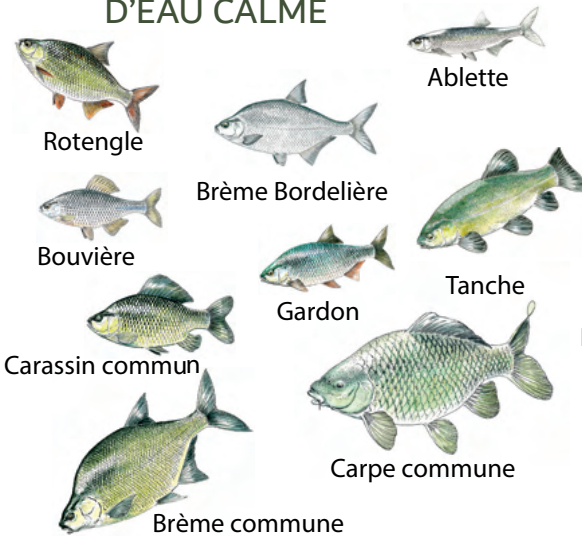
LES SALMONIDÉS



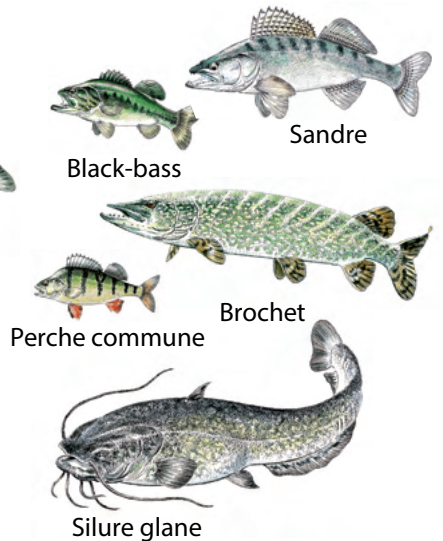
AUTRES POISSONS



LES CYPRINIDÉS
D'EAU CALME



LES GRANDS
CARNASSIERS





*Plan d'eau
de Jeanménil*



*Plan d'eau n°5
de Socourt*




*2 Plans d'eau
d'Igney*

**PARCOURS EN RECIPROCITE
URNE
PLANS D'EAU DE 2EME
CATEGORIE PISCICOLE
ACCESSIBLES
A TOUT MEMBRE D'UNE
AAPMA DES VOSGES**

• EMBARCATION INTERDITE

**• FLOAT TUBE AUTORISE
(PORT DE GILET
DE SAUVETAGE OBLIGATOIRE)**


 Parcours
carpe de nuit



*4 Plans d'eau
de Châtel*



*2 Plans d'eau
de Portieux*

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

LE MENIL



DEPOSITAIRES

François Choffel

48 Grande Rue 88160 Le Ménil - 03 29 25 02 94

Syndicat d'Initiative

Place du 1er RCP 88160 Le Ménil - 03 29 23 72 21

PRESIDENT

François Choffel

48 Grande Rue 88160 Le Ménil - 03 29 25 02 94

ESPECE PRESENTE



DEPOSITAIRES

Office de Tourisme

22 Rue Chanzy 88500

Mirecourt - 03 29 37 01 01

Au Quartier des Bons Amis

9 Rue Louis Pasteur 88500

Mattaincourt - 06 09 88 22 06

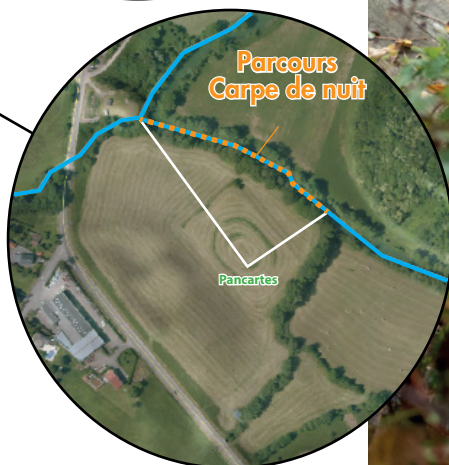
PRESIDENT

Noël Bédon

10 Ter Avenue Charles Duchêne

88500 Mirecourt -

aappma-mirecourt.com



MONTHUREUX SUR-SAONE

DEPOSITAIRES

Carrefour Express

30 Rue de l'Hôtel de Ville 88410 Monthureux-sur-Saône -
03 29 09 00 20

Nestlé Waters

242 Avenue de Belgique
88800 Vittelet - 03 29 08 72 91

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal -
03 29 81 18 70

PRESIDENT

Noël Alliliche

190 Rue de la Croix 88260
Viviers-le-Gras - 06 88 83 49 60

RECIPROCAIRE
URNE &
GPV

Martigny-les-Bains

Gignéville

Viviers-le-Gras

Nonville

Darney

ESPECES PRESENTES



Bleurville

Pont Grange Huard

Monthureux-sur-Saône

Les Thons

NORD

1KM



NEUFCHATEAU

RECIPROCAIRE
URNE &
GPV

DEPOSITAIRES

Armurerie Beau Repaire

51 Chemin de la Cocotte 88140 Bulgnéville - 03 29 09 96 05

Restaurant Céalte et Fils

12 Rue Claude Le Lorrain 88300 Attignéville - 03 29 06 91 63

Cercle Vert

Rue de Noncourt 88300 Neuchâteau - 03 29 94 13 30

Tabac Le Fontenoy

30 Rue de France 88300 Neuchâteau - 03 29 94 11 37

Magasin Vert

ZAE Champ le Roi 88300 Neuchâteau - 03 29 95 59 70

Office de Tourisme

1 Place des Cordeliers 88300 Neuchâteau - 03 29 94 10 95

PRÉSIDENT

Bernard Begin

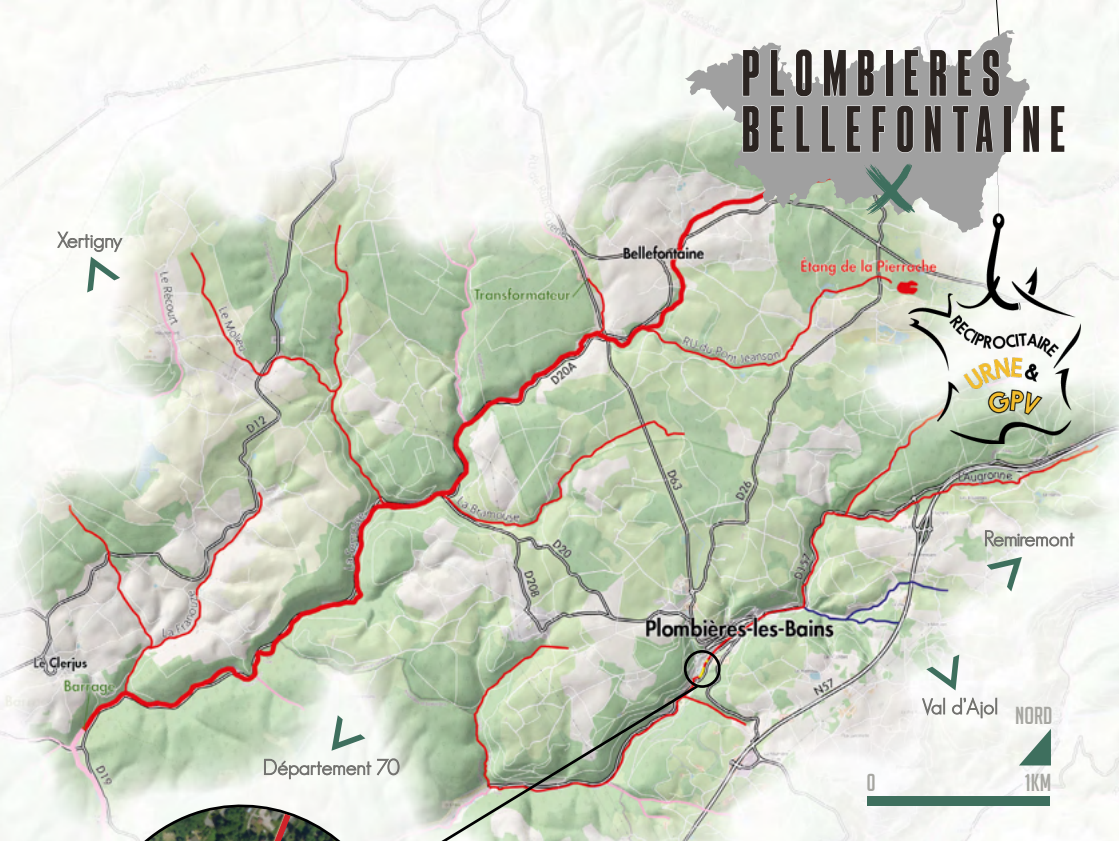
2 Bis Chemin des Vignes 88630

Frebécourt - 06 30 67 27 50

ESPECES PRESENTES



PLOMBIÈRES BELLEFONTAINE



No Kill Mouche et Toc hameçon simple sans ardilion



Ombre commun, Vosges | Paul Cardot

DEPOSITAIRES

Office de Tourisme

1 Place Maurice Janot 88370 Plombières-les-Bains - 03 29 66 01 30

Décathlon Épinal

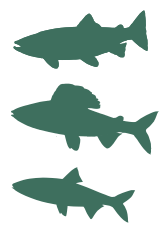
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Michel Balandier

26 Route de Raon-aux-Bois 88200 Saint-Nabord - 03 29 23 33 20

ESPECES PRESENTES



POUXEUX



DEPOSITAIRES

Super U

Route de Remiremont ZA les Savons 88550 Pouxoux -
03 29 36 91 92

Tabac Le Commerce

11 Grande Rue 88460 Cheniménil - 03 29 33 20 08

Bureau de tabac Delac

86 Place de la Libération 88550 Pouxoux - 03 29 36 93 60

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENTE

Véronique Hocquaux

480 Impasse du Voyer 88550 Pouxoux - 06 87 94 83 58

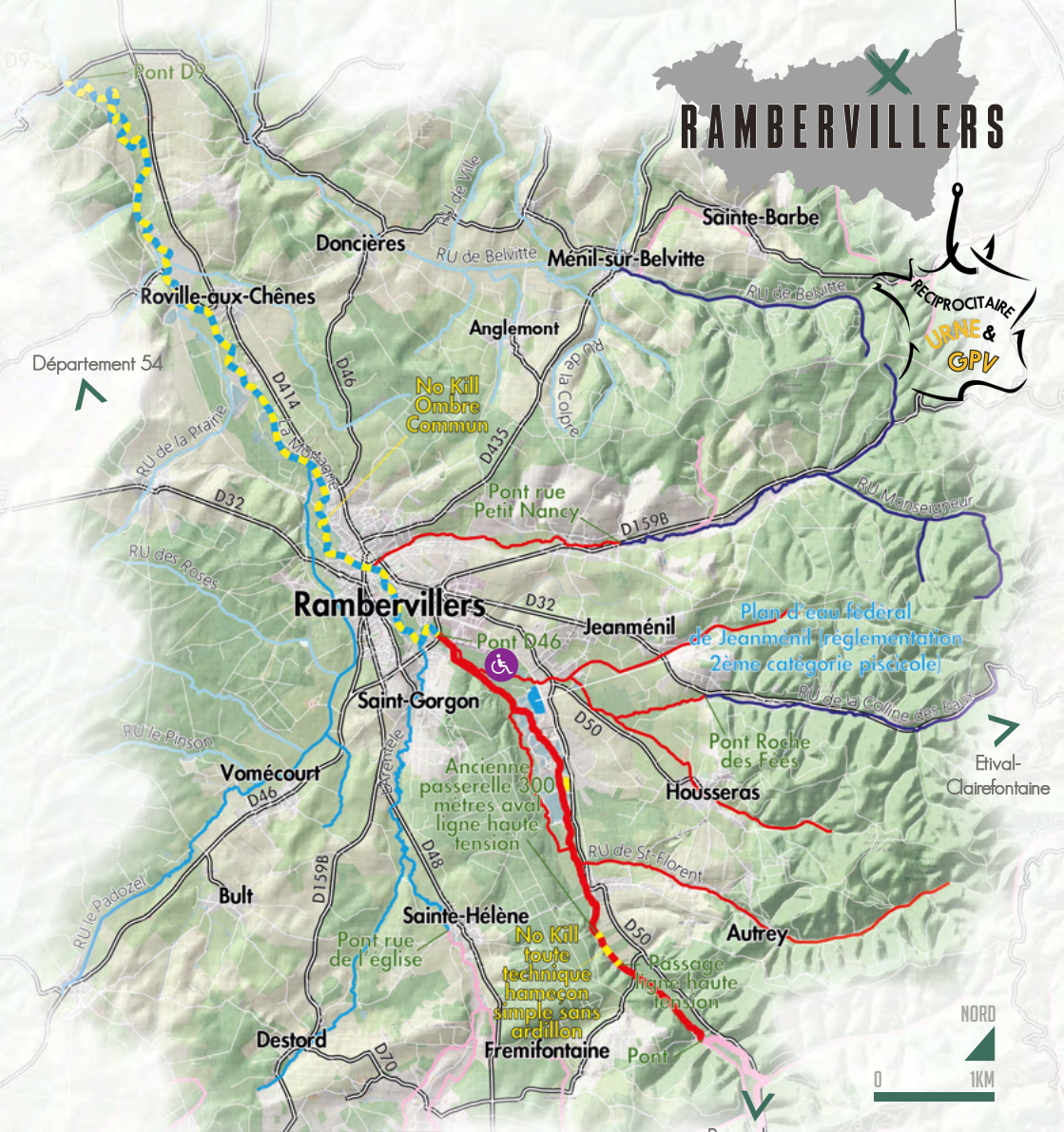


Animation pêche sur le canal, Vosges | FD88

ESPECES PRESENTES



RAMBERVILLERS



DEPOSITAIRES

Maison de la Presse

41 Rue Carnot 88700 Rambervillers - 03 29 65 09 54

Décathlon Épinal

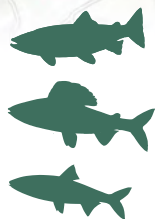
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

François Frchet

3 Route de Rambervillers 88700 Ménil-sur-Belvitte - 03 29 65 22 98

ESPECES PRESENTES





DEPOSITAIRE

Actu PC

44 Rue d'Alsace 88160 Ramonchamp - 03 29 23 88 25

PRESIDENT

Gérard Jacquel

12 Rue des Tilleuls 88160 Ramonchamp -
06 01 05 28 18

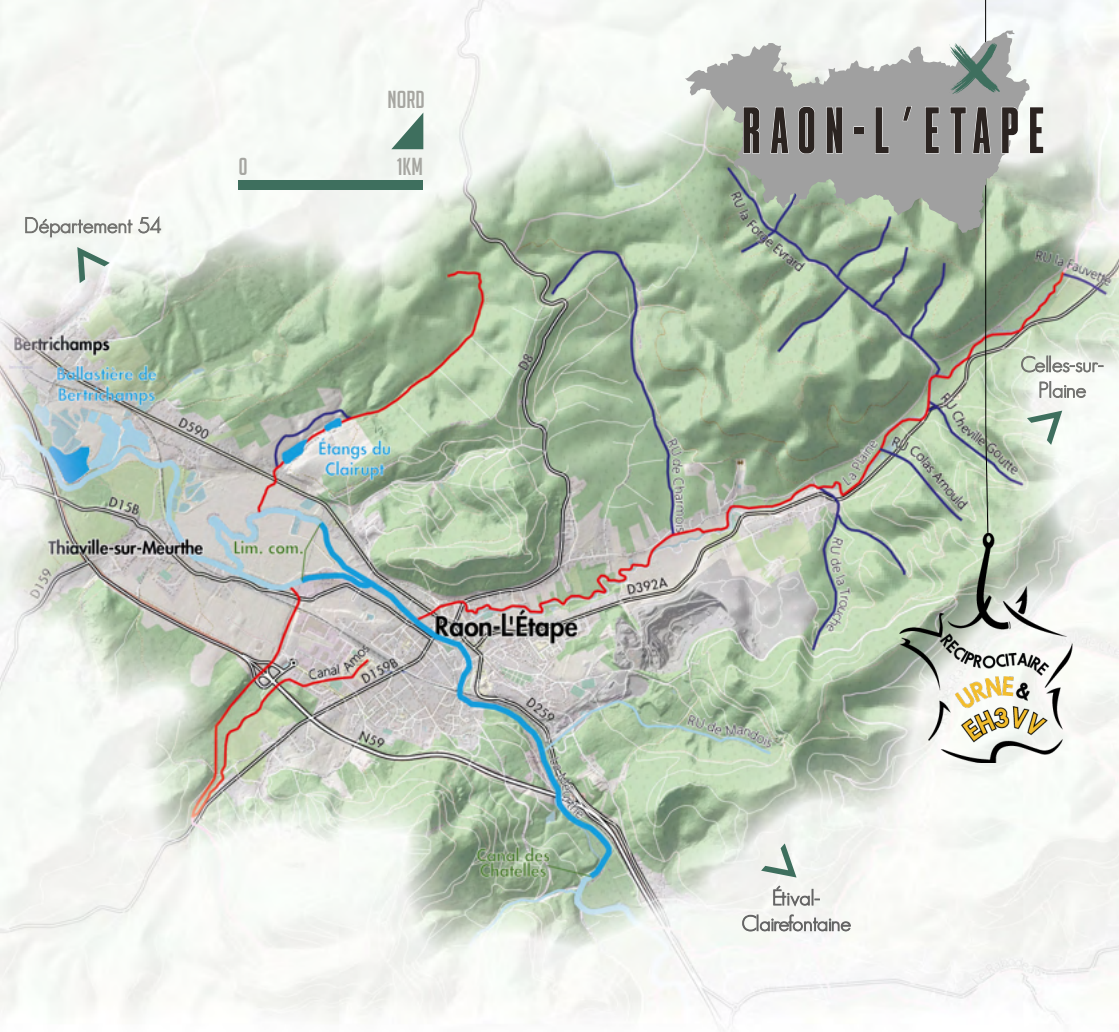


Truite Fario de la Moselle, Vosges | FD88



ESPECE PRESENTE





RAON-L'ÉTAPE

DEPOSITAIRES

Bar Pêche Esox

Place de la Libération 88110 Raon-L'Étape - 03 29 41 61 33

Brico Leclerc

40 Bis Avenue du 21 ème BCP 88110 Raon-L'Étape - 03 29 51 89 56

Office de Tourisme

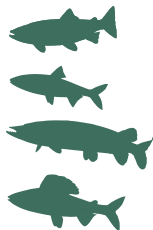
Quai de la Victoire 88110 Raon-L'Étape - 03 29 41 28 65

PRESIDENT

Kamal Sandadi

20 Bis Rue de Jognaux 54120 Lachapelle - 06 21 72 41 58

ESPECES PRESENTES





REHAUPAL



DEPOSITAIRE

Philippe Jacquemin

26 Route de Laveline du Houx 88640 Rehaupal -
03 29 66 38 64

PRESIDENT

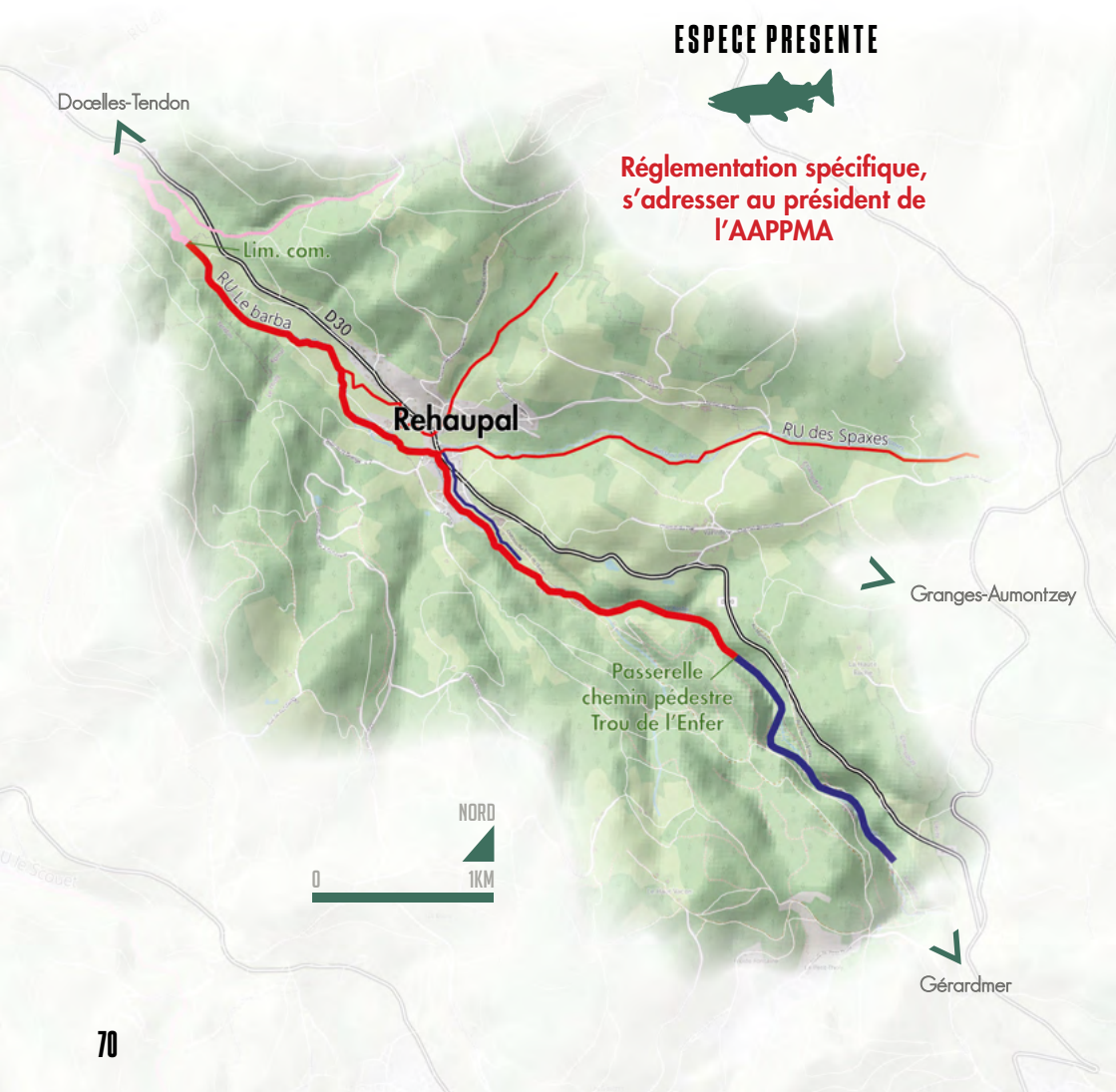
Valery Pierrel

1 Le Vivier 88640 Rehaupal - 06 70 20 34 20
Réglementation spécifique, merci de contacter
le président ou le dépositaire

ESPECE PRESENTE



**Réglementation spécifique,
s'adresser au président de
l'AAPPMA**





REMIREMONT



DEPOSITAIRES

Office du Tourisme
4 Place de l'Abbaye 88200 Remiremont - 03 29 62 23 70

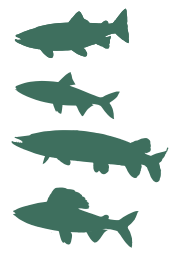
Carrefour
26 Route de Bussang 88200 Remiremont - 03 29 23 38 14

Tabac Le Marigny
2 Place de l'Atre Tassigny 88200 Remiremont - 03 29 25 76 99

PRESIDENT

Alain Mangel
14 Rue du Puits de Roche 88200 Saint-Etienne-lès-Remiremont -
03 29 23 04 98

ESPECES PRESENTES



RUPT-SUR-MOSELLE

5 Rue Jean Desbordes 88360 Rupt-sur-Moselle -

03 29 24 57 55

Camping de Maxonchamp

3 Rue du Camping 88360 Rupt-sur-Moselle - 03 29 24 30 65

PRESIDENT

Etienne Colle

21 Rue Pavé 88360 Rupt-sur-Moselle - 03 29 24 39 80

NON
RECIPROCAIRE



ESPECES PRESENTES



SAINT-AMÉ



ESPECES PRESENTES



DEPOSITAIRES

La Croisée des Saveurs

13A Route du Pont de Cleurie 88120 Le Syndicat - 06 74 77 73 16

Daniel Jacquot

2 Rue des Chalets 88120 Saint-Amé - 03 29 61 26 14

Décathlon Épinal

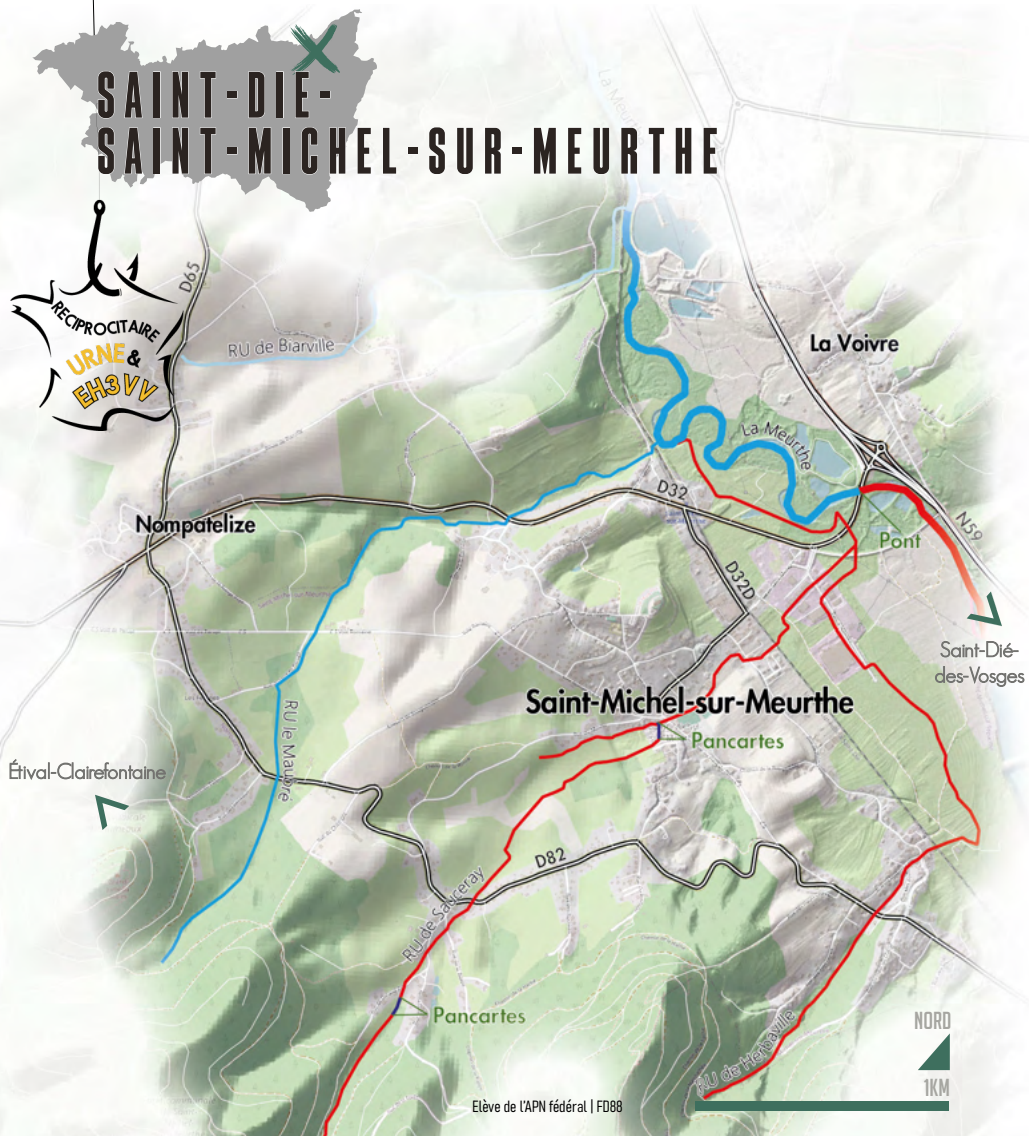
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal -
03 29 81 18 70

PRESIDENT

Daniel Jacquot

2 Rue des Chalets 88120 Saint-Amé - 07 85 39 66 54

SAINT-DIE- SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE



ESPECES PRESENTES



DEPOSITAIRES

Office du Tourisme

2 Place Jules Ferry 88100 Saint-Dié-des-Vosges -
03 29 42 22 22

Décathlon

ZAC D'Hellieule II 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 03 29 42 12 40

Au Paradis du Pêcheur

3 Rue Concorde 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 07 84 07 51 75

Michel Dorner

3 Rue René Cassin 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 06 08 72 08 68

PRESIDENT

Michel Dorner

3 Rue René Cassin 88100 Saint-Dié-des-Vosges - 06 08 72 08 68



Étang du Villé à Saint-Dié-des-Vosges, Vosges | FDB



SAINT-MAURICE SUR-MOSELLE



DEPOSITAIRE

Office de tourisme

28 bis Rue de Lorraine 88560
Saint-Maurice-sur-Moselle - 03 56 11 00 90

PRESIDENT

Gérôme Frechin

22 Bis Rue du Premier Morvan 88560
Saint-Maurice-sur-Moselle - 06 08 69 56 50



ESPECE PRESENTE



SAINT-OUEN LES-PAREY

ESPECES PRESENTES



Pêche en famille dans les Vosges | Xavier Henry



DEPOSITAIRE

Armurerie Beau Repaire

51 Chemin Cocotte
88140 Bulgneville - 06 31 56 01 27

PRESIDENT

Reynald Gueniot

3 Rue Alexandre Chapier 88320
Martigny-lès-Bains - 03 29 08 25 87

SAULXURES SUR-MOSELLOTTE



DEPOSITAIRES

Station Total Energies
814 Route du Beu 88290
Saulxures-sur-Moselotte -03 29 24 56 56

Tabac Le Point Carré
159 Rue Raymond Poincaré 88290
Saulxures-sur-Moselotte - 09 60 13 77 72

PRÉSIDENTE

Christine Didier
220 Rue des Tournelles 88290
Saulxures-sur-Moselotte - 06 28 09 02 29

ESPECES PRESENTES





Trite fario, Vosges | abonné Facebook



SENONES



DEPOSITAIRES

Office de Tourisme

Place Dom Calmet 88210 Senones - 03 29 57 91 03

Bar Le Relax

62 Rue de la République 88210 Senones - 03 29 57 60 07

Presse De Salm

5 Rue Constant Verlot 88210 Senones - 03 29 57 91 03

Au Jardin de l'Abbaye

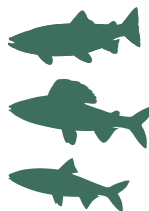
35 Rue del'Hôtel de Ville 88420 Moyenmoutier - 03 29 41 76 47

PRESIDENT

André Christ

3 Bis Rue du Senneçon 88210 Senones - 07 49 44 08 67

ESPECES PRESENTES



LE THOLY

RECIPROCAIRE
GAP

ESPECES PRESENTES



Étang de
Noir Rupt

Le Tholy

La Forge

Cleurie

Scierie

Saint-Amé

Rehaupal

Gérardmer

NORD

0 1KM

DEPOSITAIRES

Hervé Thomas

18 Bis Route de Cleurie 88530 La Forge - 03 29 24 47 73

Office de tourisme

11 Place Caritey 88120 Cleurie - 03 29 61 11 04

PRESIDENT

Hervé Thomas

18 Bis Route de Cleurie 88530 La Forge - 06 87 23 88 28

LES THONS



DEPOSITAIRES

Isabelle Dumont

107 Rue de l'Eglise 88410 Godoncourt -
09 62 14 66 25

Evelyne Fourcaux

56 Rue du Moulin 88320 Tignecourt -
09 87 88 22 82

Marie Thérèse Marchal

42 Rue du Charmont 88410 Lironcourt -
03 29 09 34 96

Déathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal -
03 29 81 18 70

PRESIDENT

Serge Dumont

107 Rue de l'Eglise 88410
Godoncourt - 09 62 14 66 25



Blevaincourt



Mont-lès-Lamarche

Serécourt

Frain

Morizécourt

Tignecourt

Saint-Julien

Martigny-les-Bains

NORD



Fouchécourt

Godoncourt

0 1KM

Ainvelle

Les Thons

Fignéville

ESPECES PRESENTES

Senaide

Lironcourt



Bousseraucourt

Châtillon-sur-Saône

Lim. dép.

Fresnes-sur-Apance

Moulin du Progot

Barrage

UZEMAIN-URIMÉNIL

ESPECES PRESENTES



DEPOSITAIRES

Mairie

1 Place Maurice Bihr 88220 Uriménil - 03 29 30 81 56

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Martial Daubié

37 Rue Haute 88220 Uzemain - 07 77 20 37 87

NORD

0

1KM

VAGNEY



DEPOSITAIRE

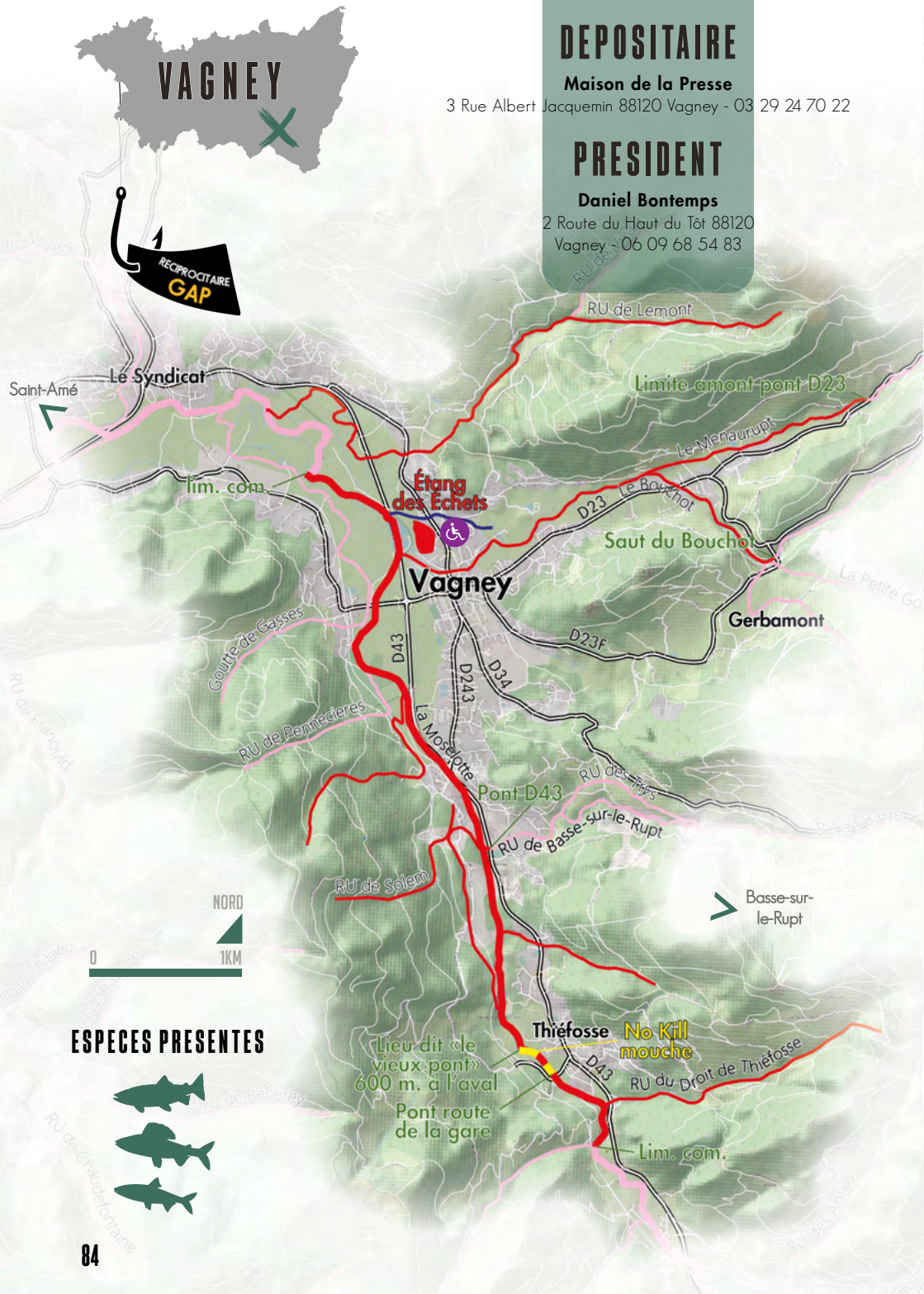
Maison de la Presse

3 Rue Albert Jacquemin 88120 Vagney - 03 29 24 70 22

PRESIDENT

Daniel Bontemps

2 Route du Haut du Tôl 88120
Vagney - 06 09 68 54 83



RECIPROCAIRE
GAP

Étang des Echets

Vagney

Limite amont pont D23

Saut du Bouchoir

Gerbamont

Pont D43

No Kill mouche

Lieu dit « le vieux pont »
600 m. à l'aval
Pont route de la gare

ESPECES PRESENTES





Chartie de l'APN fédéral | FD88

LE VAL D'AJOL



Rupt-sur-Meuse



DEPOSITAIRES

Intermarché

22 Rue des Meiges 88340 Le Val-d'Ajol - 03 29 66 55 55

Décathlon Épinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

Maison de la Randonnée

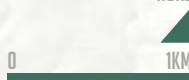
58 Grande Rue 88340 Le Val-d'Ajol - 03 29 30 61 55

PRESIDENT

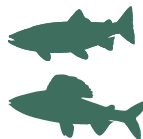
Philippe Baumont

11 Avenue Amaury De Buyer 88340 Le Val-d'Ajol - 06 28 29 03 20

NORD



ESPECES PRESENTES





VENTRON



DEPOSITAIRES

Tabac Presse Andreoli

3 Place de la Mairie 88310 Ventron - 03 29 24 23 03

Chalet de pêche étang des Chauproyes

Chemin des Petits Prés 88310 Ventron -
07 61 47 70 81

PRESIDENT

Michel Saint Vanne

12 Chemin des Chauproyes 88310 Ventron - 07 61 47 70 81



NORD

0 1KM

ESPECE PRESENTE





Truite fario | Nicolas Meynard



Nomexy



DEPOSITAIRES

La Poste

2 Route de Padoux 88600 Girecourt-sur-Durbion

Décathlon Epinal

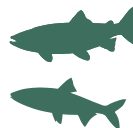
Avenue de Saint-Dié 88000 Epinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Daniel Michel

262 Route Nationale 88600 Gugnécourt - 03 29 31 22 85

ESPECES PRESENTES





VINCEY



DEPOSITAIRES

Session Pêche

Z.A. du Patis des Saules 88450 Vincey - 07 67 01 19 94

Décathlon Epinal

Avenue de Saint-Dié 88000 Epinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Georges Marchal

9 bis Chemin des Pêcheurs 88450 Vincey -
03 29 67 39 58

ESPECES PRESENTES



Charmes

Étang de Marminges

Ecluse

Canal des Vosges

La Moselle

Pont

Portieux

Mirecourt

Vincey

Barrage des Fouys

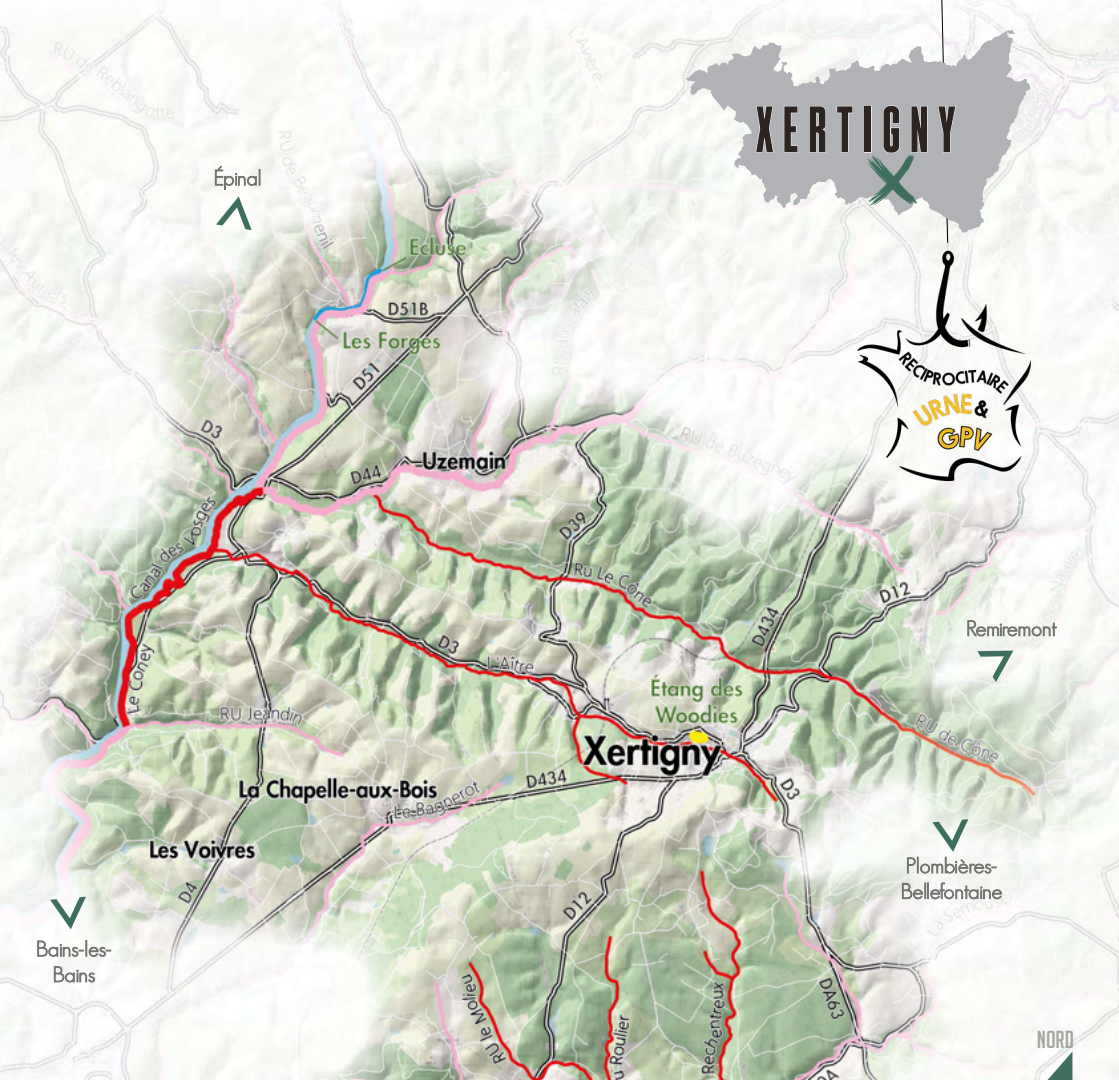
Nomexy

Edouard, agent de développement | FD88



NORD





DEPOSITAIRES

Le Point Vert

17 Rue de la Vallée de l'Aître 88220 Xertigny - 03 29 30 31 64

Aurélie Bar

11 Grande Rue 88270 Charmois-L'Orgueilleux - 03 29 30 96 44

Office de Tourisme

3 Avenue André Demazure 88240 Bains-les-Bains - 03 29 36 31 75

Décathlon Épinal

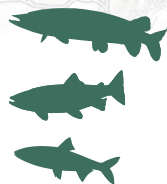
Avenue de Saint-Dié 88000 Épinal - 03 29 81 18 70

PRESIDENT

Laurent Mauffrey

13 Grande Rue du Roulier 88220 Xertigny - 06 80 05 27 91

ESPECES PRESENTES



LA GARDERIE

Lorsqu'un **garde-pêche particulier** constate une infraction, il dresse un procès-verbal. Ce PV est déposé officiellement auprès du Procureur de la République et une copie est transmise à la Fédération. Le volet « pénal » est géré par le Ministère Public. Pour ce qui concerne la Fédération, c'est-à-dire le volet « civil », le PV est traité généralement sous la forme d'une proposition de transaction amiable sur intérêts civils (définis par le Code Civil). La Fédération propose aux pêcheurs contrevenants, contre divers engagements et une somme forfaitaire qui varie selon l'infraction, de mettre fin au litige qui les oppose. Cette proposition est totalement distincte de celle faite du côté « pénal ». Enfin, si le contrevenant refuse la transaction civile, la Fédération se réserve alors le droit de déposer plainte et de se constituer partie civile.



Thomas et Edouard, gardes fédéraux | FD88

TOUT PÊCHEUR EN ACTION DE PÊCHE DOIT

être en possession de sa carte de pêche et pouvoir justifier de son identité pour attester de sa qualité de membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. La ligne doit toujours être à proximité du pêcheur.

Si vous êtes témoin d'un acte de braconnage (pêche en période de fermeture, techniques de pêche prohibées, prises non autorisées...), il est de votre devoir de contacter la Fédération au 03 29 31 18 89 ou le chargé de développement garderie au 06 32 63 84 31. En cas de pollution avec mortalité piscicole merci de prévenir en priorité les pompiers en composant le 18.



« J'étais tranquille
sur mon rocher,
**QUAND
SOUDAIN
L'EAU...**



**À PROXIMITÉ D'UNE
INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE :
CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.**

Quelque soit votre activité à proximité d'une installation hydroélectrique, il faut rester vigilant ! Le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement.

**Ne vous faites pas surprendre,
respectez bien la signalisation !**



Toutes les infos
sur [edf.fr](https://www.edf.fr)



Téléchargez l'application
LigneAlerte sur
« iPhone
OU
Android »



TENSION ATTENTION



Photo : Getty Images.

Parce qu'une canne à pêche
qui touche une ligne électrique,
c'est jusqu'à 90 000 volts
pêchés à la seconde.

**Protégez-vous
du risque électrique.**

Découvrez tous
nos conseils sur

Tension-Attention.fr

enedis



Le réseau
de transport
d'électricité

L'énergie est notre avenir, économisons-la!



L'Armurerie *Beau Repaire*

Préparez votre équipement avec soin pour profiter pleinement d'une saison de pêche exceptionnelle !



300m² de magasin

pensez à vos appâts et à vos carpillons disponibles sur place !

Ouvert du lundi au vendredi

9h-12h et 14h-19h

et le samedi

9h-12h et 14h-18h

Pour bien pêcher,

Partez bien équipé,

Votre matériel à portée

de main !

Bulgnéville

51, chemin de la cocotte

88140 Bulgnéville

Tél. 0899 792 490



www.armurerie-beaurepaire.com

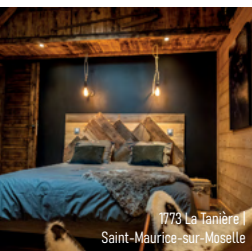


LES HÉBERGEMENTS

Le Wagon
10, rue du Paquis, 88320 Robecourt -
03 29 09 21 94
Gîte Les Gréheilles
1 chemin de l'Infays, 88530 Le Tholy -
Base De Loisirs Du Lac De La Moselotte
336 Route des Amias, 88290
Saulxures-sur-Moselotte -
03 29 24 56 56
Gîte des Rochottes
127 chemin des Rochottes, 88400 Gerardmer -
03 29 24 56 56
Les Mitreuches
986 Rue des Mitreuches, 88200
Dommartin-lès-Remiremont -
03 29 23 34 27
Au Pied des Chaumes
6 Route de Frère Joseph, 88310 Ventron -
03 29 24 46 03
Gîte Mangel
3, chemin du captage de l'école,
88310 Cornimont
Gîte Le Paradis
1977 Route de Mailleuronfaing,
88200 Saint-Nabord -
03 29 23 98 44
Le Domaine du Châtelet
16 Route du Châtelet, 88360 Ferdrupt -
06 07 12 24 86
Gîte Mentrel
5 Place de la Mairie,
88600 Champ-le-Duc -
03 29 50 58 28
Bleu&sauvage
6 Rue du Pont,
88630 Frebécourt -
03 29 94 25 03
Gîte de la Verrière
14 Rue des Arts,
88330 Portieux -
06 82 00 58 25
Gîte du Pilan
1 Rue du Pilan,
88330 Portieux -
03 29 67 35 76
Manufacture royale de
Bains-les-Bains
2 La Manufacture,
88240 Bains-les-Bains -
03 29 31 32 87
l'Hôtel l'Enfoncé
5 l'Hôtel l'Enfoncé,
88340 Le Val-d'Ajol -
06 76 05 63 40
La Petite Rivière
665 Route de Mailleuronfaing,
88200 Saint-Nabord -
06 17 42 20 15



Chambre l'esprit cabane |
Hôtel l'Enfoncé



1773 La Tanière |
Saint-Maurice-sur-Moselle



1773 La Tanière | Saint-Maurice-sur-Moselle

PÊCHE

1773 La Tanière
1 Rue de Morteville, 88560
Saint-Maurice-sur-Moselle -
06 30 43 13 53
Villa Cristal de Roche
Fbg de Ramberchamp, 88400
Gérardmer +32 479 23 95 14
Domaine La Chaumière
2404 Route du Lac, 8400
Xonrupt-Longemer France -
03 29 63 13 30
Villa Les Fougères
17 Rue Charles de Gaulle, 88640
Granges-sur-Vologne -
03 29 51 47 60
La bienvenue au pays de Jeanne
30 Rue de L'Eglise,
88630 Soulosse-sous-Saint-Élophé -
03 29 63 13 30
Gîte La Fouine
189 Route Des Bains,
88370 Plombières-les-Bains
Camping Club lac de Bouzey
19 Rue du Lac, 88390 Sanchez -
03 29 82 49 41
Gîte Calot
Rue Haut de Gerbier, 88330
Châtel-sur-Moselle -
03 29 67 13 33
Camping Les Pinasses
215 Route de Bruyères, 88600
La-Chapelle-devant-Bruyères -
03 29 58 51 10
Gîte La Hutte
15 Route de la Hutte,
88540 Bussang -
09 74 56 19 85
Gîte Bovalo
19ème BCP, 88540 Bussang -
09 53 88 48 63
Chalet Lienard
10 Route des Champs Colnot,
88540 Bussang -
06 70 36 96 83
Chalet La Prague
4 Route de Chamaka,
88540 Bussang -
03 29 61 58 65
La Maison des Champs
35 Rue des Mousses,
88340 Le Val-d'Ajol -
06 76 05 63 40

LOCALISATION
PAGE 48 SUR LA
CARTE HYDROGRAPHIQUE

2026 : renouvellement
des bureaux des AAPPMA

Pêche
attitude

PÊCHER, C'EST AUSSI
S'ENGAGER !

GÉNÉRATION
PÊCHE

DEVENEZ BÉNÉVOLE DANS
VOTRE ASSOCIATION LOCALE DE PÊCHE.



Formulaire disponible sur
generationpeche.fr/benevolat
ou en flashant ce QR code

OPÉRATION SAUMON MOSELLE

La Fédération en partenariat avec l'association Rhin-Meuse-Migrateurs effectue depuis 2009 sur la Moselle et la Moselotte des essais d'introduction de tacons pour évaluer la fonctionnalité des anciennes zones naturelles de reproduction du saumon atlantique, espèce présente sur le bassin jusqu'au début du XXème siècle.

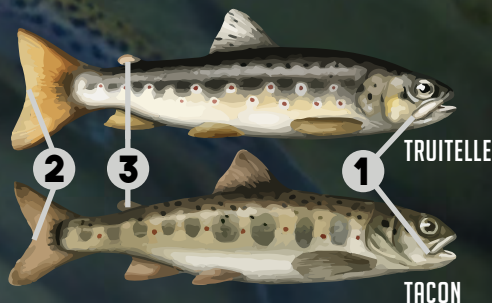
TRUITE VS TACON



La bouche (1) : est plus petite chez le tacon : l'extrémité de la mâchoire ne dépasse pas le milieu de l'oeil alors qu'elle atteint l'arrière de l'oeil chez la truitelle.

La nageoire caudale (2) : est très échancrée chez le tacon, peu chez la truitelle.

La nageoire adipeuse (3) : de bleuâtre à grise chez le tacon, possède une bordure rouge orangée visible chez la truitelle.





pêche autorisée
(uniquement du 25 juillet
au 3 août 2026)

ÉCREVISSE À PATTES GRÊLES
Astacus leptodactylus



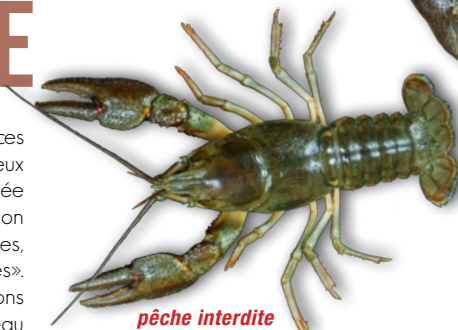
pêche interdite
ÉCREVISSE DES TORRENTS
Austropotamobius torrentium



pêche interdite
ÉCREVISSE À PATTES BLANCHES
Austropotamobius pallipes

LES ÉCREVISSSES DE LORRAINE

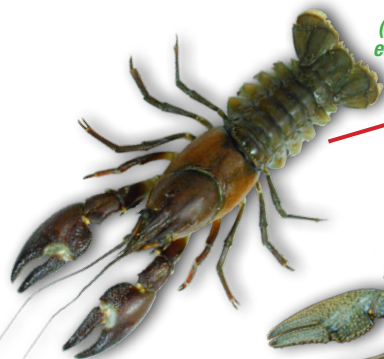
Les écrevisses autochtones sont des espèces indicatrices du bon état écologique des milieux aquatiques. Leur disparition est principalement liée à la dégradation physique des milieux, à la pollution et à la prolifération des écrevisses exotiques, porteuses saines de la «peste des écrevisses». Historiquement peuplés de nombreuses populations d'écrevisses autochtones, les rivières et plans d'eau sont désormais colonisés massivement par les écrevisses exotiques. L'arrêt des introductions et des déplacements des espèces exotiques représente un enjeu majeur pour la survie des espèces natives.



pêche interdite
ÉCREVISSE À PATTES ROUGES
Astacus astacus

pêche autorisée
(toute l'année en 2ème catégorie piscicole
et uniquement du 14 mars au 20 septembre
2026 en 1ère catégorie piscicole)

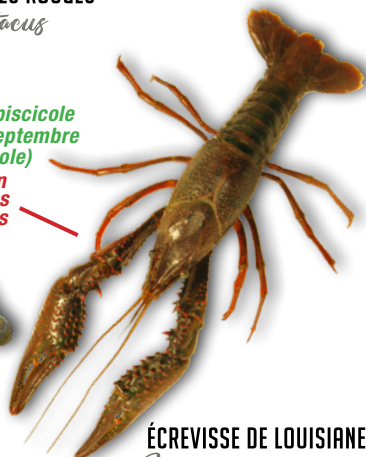
**transport vivant, maintien en
captivité et introduction dans
toutes les eaux sont interdits**



ÉCREVISSE DE CALIFORNIE
Pacifastacus leniusculus



ÉCREVISSE AMÉRICAINNE
Faxonius limosus



ÉCREVISSE DE LOUISIANE
Procambarus clarkii

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

★
Michel Balay | Président
AAPPMA Nornexy
★

Marc Cebrian | Vice-Président
AAPPMA Cornimont

Noël Bédon | Secrétaire
AAPPMA Mirecourt

Noël Adam | Trésorier
AAPPMA Neufchâteau

Jean-Louis Mougin
AAPPMA Épinal

Serge Dumont | Vice-Président
AAPPMA Les Trons

James Leroy | Vice-Président
AAPPMA Saint-Dié-Saint-Michel
Sur Meurthe

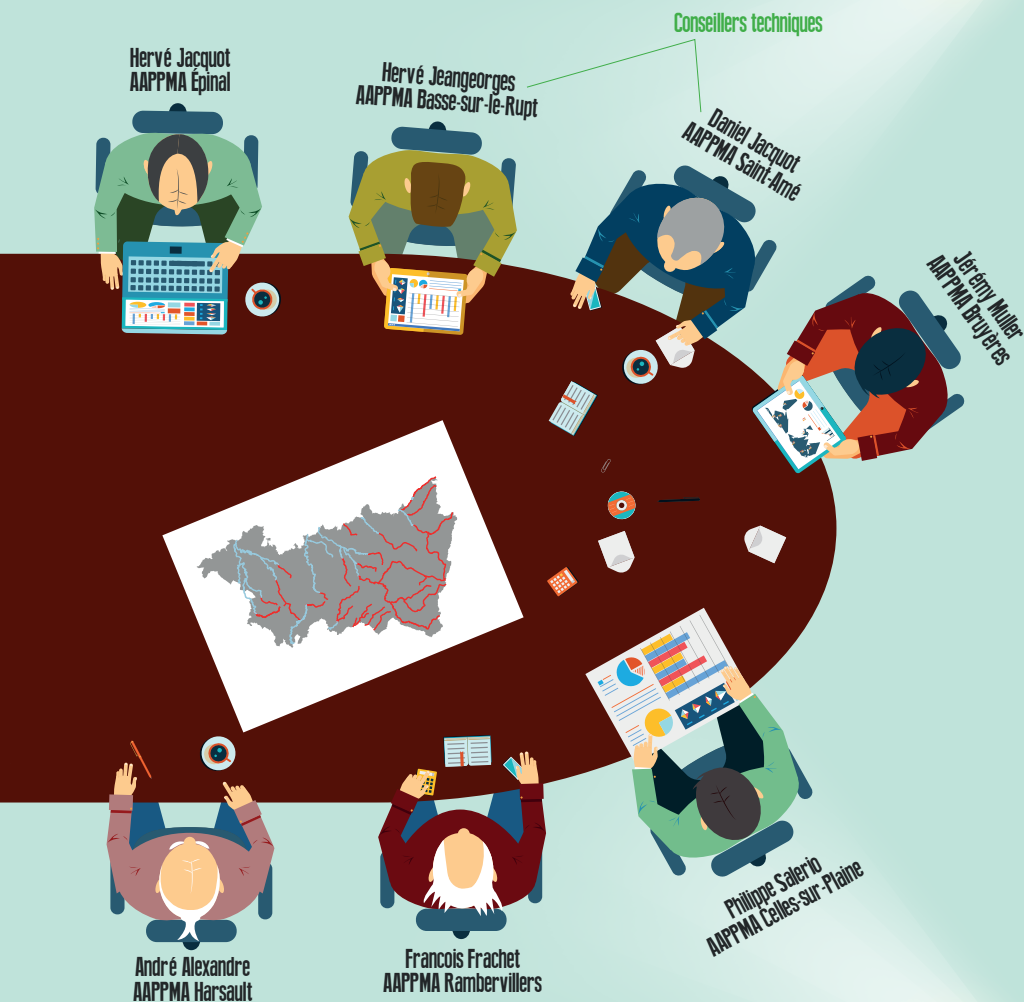
Regis Leroy | Vice-Président
AAPPMA Charmes

Noël Allitche
AAPPMA Monthureux-sur-Saône

Au terme d'un mandat prolongé d'une année, de nouvelles élections ont été organisées au sein de toutes les AAPPMA fin 2021. Les nouveaux présidents et délégués des AAPPMA des Vosges se sont, par la suite, réunis à la salle polyvalente de Nornexy le 26 Mars 2022 en présence de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour s'exprimer et élire le nouveau conseil d'administration de la Fédération.

Le Conseil d'administration définit la politique et les axes de développement de la Fédération sur le plan du loisir pêche, la préservation des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles départementales en collaboration avec les AAPPMA.

Cette nouvelle équipe a pris officiellement ses fonctions le 1er avril 2022.



14 MEMBRES

2 CONSEILLERS TECHNIQUES

4 RÉUNIONS ANNUELLES

6 COMMISSIONS (ADMINISTRATION ET FINANCE, GESTION, ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE FÉDÉRAL, DÉVELOPPEMENT LOISIR PECHE ET COMMUNICATION)

L'ÉQUIPE DES SALARIÉS



Organisation des animations axées sur l'éducation à l'environnement et la découverte des milieux aquatiques. Encadrement et coordination des Ateliers Pêche Nature.



Conduite des opérations de garderie et des pêches d'inventaire. Entretien du patrimoine fédéral (étangs de pêche et de production). Gestion du matériel.



Mise en application de la politique et de la stratégie globale de développement définies par le Conseil d'Administration fédéral.

Gestion administrative, technique et financière de la structure.

Management des équipes de travail à travers la définition d'objectifs à atteindre et de tâches à réaliser. Suivi et gestion des conventions de partenariat. Représentation extérieure de la structure ou du Président.

SERVICE DÉVELOPPEMENT

Maxime Lubian |
Responsable développement
Pôle communication



Conception et application de la communication générale fédérale.

SERVICE ADMINISTRATIF & COMPTABILITÉ

Responsable du secrétariat, de la comptabilité et de l'accueil. Gestion administrative et financière de la Fédération avec la direction.



Katia Guillet | responsable administrative et financière

Conduite de missions techniques (travaux de restauration des milieux aquatiques, inventaires, études et expertises).

Mise en oeuvre de la politique départementale de gestion des milieux aquatiques et des ressources piscicoles.

Justine Weitel | Responsable technique



Appui technique auprès des associations de pêche agréées du département (gestion, travaux, halieutisme).

SERVICE TECHNIQUE



Amicet Hurriot | Responsable technique

DEVENIR PÊCHEUR RESPONSABLE

**NOUS NE SERONS LES BIENVENUS PARTOUT
QUE SI NOUS NOUS MONTRONS RESPECTUEUX DES AUTRES.**



Amis pêcheurs, ne laissons pas traîner au bord de l'eau nos boîtes d'appâts, fils nylon, mégots et autres déchets...



Respectons également et ne gênons pas les autres pêcheurs sur leurs postes ou leurs parcours de pêche



N'abîmons pas les barrières et les parcelles des propriétaires riverains. Nous ne serons les bienvenus partout que si nous nous montrons respectueux des autres.



Avoir une épuisette nous permet d'éviter de perdre notre poisson et de le maintenir sous l'eau le temps de le décrocher.



Garder quelques poissons dans sa musette et les déguster frais le soir, ça fait aussi parti du plaisir de la pêche.



Il est possible de relâcher son poisson ! Cela nous apportera autant de joie et de fierté, si ce n'est plus, que de l'avoir tué. Un appareil photo peut bien avantageusement remplacer notre panier et nous en garderons de beaux souvenirs.

À SAVOIR

CE N'EST PAS PARCE QU'UN POISSON EST GROS QU'IL FAUT LE PRÉLEVER. GÉNÉRALEMENT LES GROS POISSONS SONT LES MEILLEURS GÉNITEURS, CEUX QUI S'ACCOUPLENT ET REMPLISSENT LES RIVIÈRES, LES LACS D'ŒUFS DE QUALITÉ ET DE PLEIN DE PETITS ALEVINS. PAR CONSÉQUENT, PRATIQUER LE NO-KILL, C'EST PENSER À L'AVENIR !



Au Paradis du Pêcheur



3 rue Concorde 88100 Saint-Dié-des-Vosges

pierre.stahl-leroy@orange.fr

07 84 07 51 75



ARMURERIE COMPAS

*Pêche
Coutellerie
Chasse*

Ouvert du Mardi au Samedi
de 9h à 12h / 14h30 à 19h

03 29 82 40 03

Rue Claude-Gellée

88000 ÉPINAL

OUVERT TOUTE
L'ANNÉE
sauf les 3
premières
semaines de
janvier



BIENVENUE AUX NIDS DU LAC



Sunélia Domaine
Les Nids du Lac

Camping - Hébergements insolites
4 saisons



Restaurant
La Table du Lac

Saveurs locales, terrasse
panoramique & ambiance conviviale



Epicérie
Le Marché du Lac

Tabac, presse, FDJ, alimentation
générale, pain et relais colis

DOMAINE LES NIDS DU LAC - 19 Rue du Lac, 88390 Sanchev - 03 29 82 49 41 - www.lesnidsdulac.com

SAUVONS NOS RIVIERES

ACTE 4 : SOS petits cours d'eau





*Fabrication artisanale
des célèbres bonbons des Vosges CDHV®*

**Visites et dégustations gratuites,
guidées et commentées**

Magasin ouvert toute l'année en continu



À Plainfaing
03 29 50 44 56
www.cdhv.fr



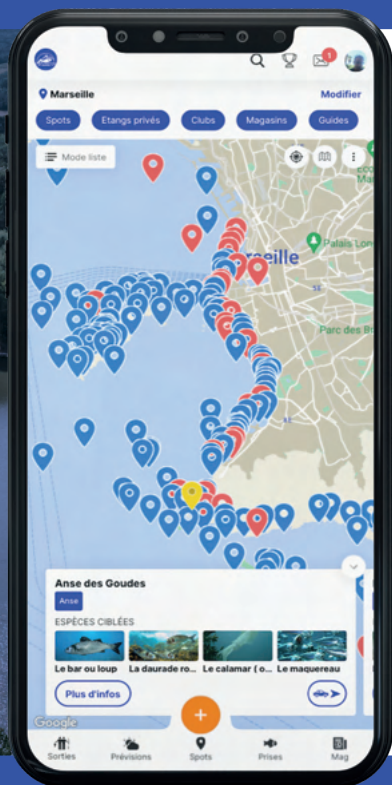

Retrouver ICI
nos délicieux bonbons

MAGASIN DE VENTE D'ARTICLES DE PÊCHE

Z.A. du Patis des Saules
88450 VINCEY
07 67 01 19 94

Du Mardi au samedi :
De 09h à 12h00 et de 14h00 à 18h30





L'application

indispensable
du pêcheur

45 000

spots de pêche référencés

400 000

pêcheurs connectés

Gratuit

- ✓ Carnet de pêche
- ✓ Indice de pêchabilité du jour
- ✓ E-Learning
- ✓ Guides de pêche
- ✓ Conseils et tutos
- ✓ Etangs privés
- ✓ Associations de pêche
- ✓ Fiches espèces
- ✓ Alertes magasin (appâts, promos..)

Premium

Toutes les fonctionnalités
gratuites



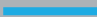
















- + Spots des magasins
- + Spots et prises des membres*
- + Spots des experts
- + Sorties collaboratives
- + Indice de pêchabilité à J+4
- + Discussions locales

Téléchargez
l'application



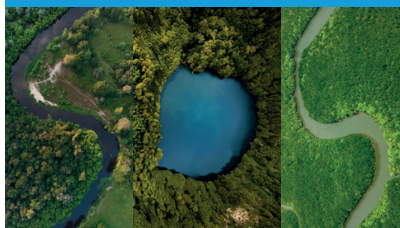
*Chaque membre a la possibilité de partager
ou de garder secret ses prises et spots.

LÉGENDE DES CARTES AAPPMA

-  Cours d'eau de 1ère catégorie. Lot AAPPMA
-  Cours d'eau de 1ère catégorie. Hors lot AAPPMA
-  Cours d'eau de 2ème catégorie. Lot AAPPMA
-  Cours d'eau de 2ème catégorie. Hors lot AAPPMA
-  Réserves AAPPMA. Pêche interdite
-  Parcours No-Kill / Graciations
-  Parcours Carpe de nuit
-  AAPPMA limitrophes
-  Routes principales
-  Routes secondaires
-  Plans d'eau AAPPMA. Réglementation spécifique
-  Plans d'eau AAPPMA. Autorisation de pêche 1ère catégorie
-  Plans d'eau AAPPMA. Autorisation de pêche 2ème catégorie
-  Plans d'eau hors lot AAPPMA
-  Carnassiers
-  Cyprinidés
-  Ombre Commun
-  Truite Fario
-  Postes de pêche aménagés pour personne à mobilité réduite
- RU Ruisseaux

**NOS
SAUVONS
RIVIERES**

ACTE 4 : SOS petits cours d'eau



**NOS PETITS
COURS D'EAU
NOUS ALERTENT.
ÉCOUTONS-LES !**



Les pêcheurs
lancent
un SOS





FÉDÉRATION DE PÊCHE DES
Zosges